

Le Journal des **BÂTONNIERS** & DES ORDRES

*Les Etats Généraux des
Ordres : la profession unie
autour d'un projet*



*Les cahiers de l'ordinalité :
les Ordres
et la mutualisation*



*Entretien avec
Jean-Marie BURGUBURU
Président du Conseil National des Barreaux*





LPA protège les Avocats

Risques personnels

Complémentaire santé

Risques professionnels

Conditions spécifiques
pour jeunes avocats

Retraite par capitalisation

Vous recherchez une assurance
complémentaire santé ?

LPA assure les garanties
de base de tous les avocats
et leur permet de les renforcer
à des tarifs très compétitifs.

Alors, pensez à votre protection !

Simplifiez-vous la vie
avec le guichet unique



www.lpaprevoyance.fr



Le guichet unique de la prévoyance

Demande à remplir et à retourner à la Prévoyance des
Avocats : 11, boulevard de Sébastopol - 75001 Paris.

Vous pouvez aussi nous contacter :

■ Pour la Prévoyance

Tél. : 01 53 25 23 95

email : guichet.unique@lpaprevoyance.fr

■ Pour Avocapi

Tél. : 09 69 32 94 46

email : avocapi@laprevoyancedesavocats.fr

Demande de renseignements

Structure :

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : Code postal :

Statut :

Tél. :

E-mail : @

Je suis intéressé (e) par :

- Risques Personnels
 Complémentaire santé
 Risques professionnels
 Conditions spécifiques pour jeunes avocats
 Retraite par capitalisation

Conformément à la loi informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ou de rectification quant aux informations vous concernant auprès de LPA. guichet.unique@lpaprevoyance.fr



Le Journal des Bâtonniers est
édité par

LEGI TEAM

17, rue de Seine
92100 BOULOGNE
Tél. : 01 70 71 53 80
Fax : 01 46 09 13 85
Site : www.legiteam.fr

Directeur
de la publication

Jean-Luc FORGET
12, place Dauphine, 75001 PARIS
Tél. : 01 44 41 99 10
Fax : 01 43 25 12 69

conference@conferecedesbatonniers.com
www.conferecedesbatonniers.com

Directeur adjoint de la publication

Jean-François MORTELETTE

Maquettistes

Linda DELCI
Cyriane VICIANA
pao@legiteam.fr

Dépôt Légal N°80019
ISSN : 1961-0688

Publicité

Régie exclusive pour la
publicité : LEGI TEAM
Tél. : 01 70 71 53 80

Responsables Publicité

Emmanuel FONTES
efontes@legiteam.fr
Aline ERRARD
a.errard@free.fr
Pierre MARKHOFF
legiteam@free.fr

Imprimeur

SIB Imprimerie

Zone industrielle de la Liane
B.P. 343
62205 Boulogne-sur-Mer Cedex

Les opinions émises dans cette
revue n'engagent que
leurs auteurs.

Toute reproduction même partielle doit donner lieu
à un
accord préalable et écrit des
auteurs et de la rédaction.

Sommaire

- Editorial du Président : p. 4
- Les Etats Généraux des Ordres à PARIS le 3 octobre 2013 :
La Conférence des Bâtonniers au cœur de la réflexion et des propositions
sur l'avenir de la profession..... p. 6
- Entretien avec le Président Jean-Marie BURGUBURU; Président du
Conseil National des Barreaux p. 8
- La 2^{ème} université d'été des Bâtonniers : La mutualisation au cœur
des esprits les 27, 28, 29 et 30 août 2013 p. 12
- **Les cahiers de l'Ordinalité : La mutualisation p. 15/34**
 1. Mutualisation et réalité économique des Ordres p. 15
 2. Le regroupement des CARPA - La mutualisation : une solution pour
des Ordres efficaces et solidaires p. 18
 3. Les autres structures de mutualisation des CARPA : GIE, théorie
et pratique p. 25
 4. Quels acteurs pour la mutualisation ? p. 27
 5. Quelles actions pour les Ordres ? p. 28
 6. Quelles actions sur le plan régional ou national ? p. 32
- Une expérience concrète de mise en commun de moyens entre
les Barreaux des Ardennes, de l'Aube, de Châlons-en-Champagne et
de Reims p. 36
- La Conférence des Barreaux d'Ile de France : Mutualisation de la
communication et plus si affinités p. 40
- Pack Installation des avocats p. 43
- Agenda p. 49
- Offres d'emplois p. 50

Éditorial

Je n'aime pas les bilans. Ils pourraient donner le sentiment que les institutions vivent au rythme des mandats alors que les hommes et les femmes ne sont là que pour les servir. Et puis les bilans nous invitent à regarder en arrière alors que devant nous s'ouvrent des horizons, certainement jalonnés de risques, mais toujours et avant tout de perspectives.

La Conférence poursuit sa route. Elle continue d'assumer son rôle au service de tous les bâtonniers de France : lieu privilégié d'information et de formation des responsables ordinaires, lieu de défense de la régulation par les ordres, elle est également lieu de proposition et de réalisations pour qu'ils assurent à tous nos confrères la défense de leurs exercices professionnels indépendants et les services qui leurs sont indispensables.

L'heure n'est donc certainement pas aux bilans. Si l'on peut toujours s'auto-congratuler en appréciant ce qui a été réalisé, on doit surtout constater combien il reste à faire. Il y a de la place pour tous lorsque l'on prend l'exacte mesure des enjeux qui sont devant nous et que nous devons affronter pour adapter notre profession aux exigences mondialisées des temps modernes.

Et puisque le débat sur « la gouvernance » n'est pas encore clôturé... nous pouvons exprimer simplement une évidence : il est de la place pour l'institution représentative des avocats et pour les ordres.

Il nous suffit déjà de lire ou de relire les textes qui nous donnent compétences pour nous organiser dans cette complémentarité indispensable qui devrait constituer notre mode de fonctionnement alors que, dans la pratique, nos institutions peuvent parfois se placer dans des compétitions stériles et destructrices de notre unité.

C'est peut-être déjà cela, le débat sur notre organisation : se respecter, se considérer, aller même jusqu'à s'entraider dans nos missions respectives. L'unité de la profession, ce n'est pas la juxtaposition des institutions ou de leurs collègues, c'est la considération de nos structures dans l'intérêt général de nos confrères.

Alors nous pourrions être fiers de notre organisation qui nous impose, aux uns comme aux autres, de faire ce que nous avons à faire sans trop nous préoccuper de ce que l'autre pourrait faire, voire trouver prétexte dans ses insuffisances pour... ne pas faire. La vraie organisation, la vraie crédibilité, la vraie reconnaissance, c'est celle de la réalisation.

Le CNB pourrait être fier de ce que réalisent les ordres et les ordres se doivent d'aider l'institution représentative à exercer ses missions.

A la fin d'un mandat, il n'est nul besoin de proclamer des bilans mais l'on peut avoir acquis quelques certitudes. On peut même en avoir acquis une seule : si chacun assume sa place sans revendiquer sans cesse celle de l'autre, nous sommes les plus efficaces.

Je veux être fier de notre organisation professionnelle. J'ai envie de dire à mes confrères, de justifier auprès d'eux, que nous les défendons effectivement au quotidien : c'est l'exigence qu'ils ont à l'égard de nos institutions. Nous leur devons cette réponse et, le cas échéant, il est de notre responsabilité de l'imposer.

CNB et ordres ne sont pas dans les compétitions. Ils sont dans les considérations réciproques. Du moins, je veux le croire. Nous avons peut-être encore un peu de chemin à faire mais cette réalité est à portée de notre volonté.

C'est ainsi, et seulement ainsi, que notre profession pourra aborder avec confiance et sérénité les débats que nous devons affronter au lieu de les contourner sans cesse.

Accès au droit, évolution de l'organisation judiciaire, formations adaptées aux exigences des marchés, volonté européenne de normaliser nos exercices, adaptation de nos pratiques aux nouvelles technologies, mais encore et toujours défense effective des libertés publiques et individuelles... voici des débats qui nous dépasseront si nous nous contempnons à l'aune de notre désorganisation.

Nous n'avons ni temps, ni choix : nous avons décidé de nous organiser pour apporter des réponses à ces défis. Ces réponses, ce ne sont pas les avocats qui les exigent pour eux mêmes. Ce sont les citoyens qui nous imposent de les apporter à la société dans laquelle ils vivent.

Bref, des avocats du XXI^{ème} siècle pour une Justice du XXI^{ème} siècle !

Mais au fait, ne sommes nous pas déjà au XXI^{ème} siècle ?



Photo © Jean-René Tancrède

Jean-Luc Forget
Président de la Conférence
des Bâtonniers



ponsard dumas

Depuis 1891,
Ponsard & Dumas maîtrise l'**art** d'habiller
sur mesure, avocats et magistrats
dans le respect de la **tradition**.

**Savoir-faire
réputé**

Tissus de **qualité**,
coupe et finitions **soignées**.

**Délais
serrés**

Réactivité.
48 heures en cas d'urgence ;
c'est possible !

**RABATS
Bavettes**

Consultez notre **florilège de
rabats** sur notre site internet.

Commandez votre robe d'avocat dans nos boutiques


 **INTERNET 24h/24h**
site marchand sécurisé

www.ponsard-dumas.com



Flashez-moi !



 **LYON**
du lundi au vendredi
et sur rendez-vous personnalisé

53, rue Villeroy - 69003 Lyon
Tél. 04 78 95 26 61
Port. 06 74 89 25 03
06 12 31 66 60

 **PARIS BASTILLE**
du mardi au samedi

67, rue Charenton
75012 Paris
Tél. 01 55 78 06 65
Port. 06 79 93 15 33
06 12 31 66 60

Email : ponsard-dumas@wanadoo.fr

Elèves Avocats - Promotion 2013/14 : renseignez-vous. Contactez-nous.

Etats généraux des ordres du 3 octobre 2013

La Conférence des Bâtonniers au cœur de la réflexion et de l'échange sur l'avenir de la profession



C'est dans l'amphithéâtre comble de la Maison de la Chimie que se sont déroulés les Etats généraux des ordres de la Conférence des Bâtonniers, le jeudi 3 octobre dernier. **532 bâtonniers ou membres de conseils de l'ordre représentant 130 barreaux** avaient effectué le déplacement à Paris, démontrant le dynamisme mais aussi et peut-être surtout - au moment où ressurgit le débat sur la gouvernance - l'unité de nos institutions ordinales autour d'une Conférence des Bâtonniers qui a pris sa place dans l'expression des réflexions et des propositions de la profession.

En présence du Président du Conseil National des Barreaux Jean-Marie BURGUBURU, du Bâtonnier de Paris Christiane FERAL-SCHUHL, de la Directrice de cabinet de Madame la Garde des Sceaux Christine MAUGÛE ainsi que de parlementaires, le Président Jean-Luc FORGET ouvrait donc cette journée en rappelant avec justesse et conviction que **les ordres et l'institution représentative doivent s'inscrire dans une logique de complémentarité et de confiance plutôt que dans une logique de substitution et de défiance.**

Dans cette répartition des compétences, les ordres assurent au quotidien des services à nos confrères. **L'occasion pour le**

Président d'annoncer un nouveau service, et non des moindres : la mise en place effective d'un processus de conservation de l'acte d'avocat à compter du 21 octobre via le site Internet dédié www.avosactes.fr. Elaboré en collaboration avec le Barreau de Paris et avec l'aide de la Société de Courtage des Barreaux, de l'UNCA et du Bâtonnier François AXISA, cette solution va permettre aux avocats, dans le cadre d'un processus sécurisé, d'assurer la conservation de l'acte papier contresigné par avocat au sens des articles 66-3-1 à 66-3-3 de la loi de 1971 et l'archivage de sa copie numérique. Deux semaines après son lancement, 32 barreaux y ont déjà adhéré, démontrant toute la pertinence de ce nouveau service qui vient répondre à une réelle attente de nos confrères.

Avant de clore son propos introductif, le Président a exprimé ses plus chaleureux remerciements aux membres des quatre groupes de réflexion - et en tout premier lieu aux **Présidents Michel BENICHOU, Bernard CHAMBEL, Pascal EYDOUX, Thierry WICKERS, au Premier vice-président Marc BOLLET, au vice-président Manuel DUCASSE ainsi qu'aux bâtonniers Roland GRAS et Jean-Luc MEDINA** - pour avoir débattu avec passion et opiniâtreté, pendant près d'un an, des thèmes qui leurs

avaient été confiés. « L'avocat et l'économie », « les conséquences de la dématérialisation sur les activités de l'avocat », « les ordres et l'Europe » et « la valorisation de la prestation de l'avocat », quatre sujets d'actualité et autant de défis à relever pour que l'avocat occupe la place qui lui revient au XXI^{ème} siècle.

Les remerciements du Président sont également allés aux quatre « grands témoins » ayant accepté de venir réagir sur ces thèmes afin d'apporter leurs regards critiques et d'interpeller la profession : **Anne LAUVERGEON**, Présidente de la Commission Innovation 2030 et Présidente d'ALP, **Christiane FERAL-SCHUHL**, **Constance LE GRIP**, Députée européenne et **Thierry DEREZ**, PDG de COVEA. Enfin, un remerciement appuyé a été exprimé à **Madame le Professeur FRISON-ROCHE** pour avoir aidé chaque groupe de travail à déployer ses réflexions et pour avoir accepté d'animer avec bienveillance les débats de cette journée.

C'est la lancinante et controversée question des rapports du droit et de l'économie qui a ouvert les travaux de la matinée. L'occasion pour le Président CHAMBEL et le Premier vice-président BOLLET de rappeler que si la Conférence est hostile à tout projet de fusion entre avocats et juristes, la relation entre l'avocat et l'entreprise doit néanmoins être renforcée dans le respect de ce qui fait l'identité de l'avocat, à savoir sa déontologie. Les travaux de ce groupe ont donc donné naissance à une proposition de relation confiante, adéquate et sans se renier, de l'avocat dans l'entreprise. Cette relation passe par un **statut d'avocat en mission dans l'entreprise, qui doit être encadrée et contrôlée pour que soient préservés les**

principes d'indépendance et de secret professionnel. A l'issue de cette présentation et d'un débat forcément trop court avec la salle, Madame LAUVERGEON a rappelé très opportunément l'importance croissante du droit dans les rapports économiques et, dans ce contexte, le rôle éminent des avocats aux côtés des entreprises comme atout essentiel à leur réussite.

Puis, ce sont les réflexions relatives à l'impact de la dématérialisation sur les activités de l'avocat qui ont été présentées puis débattues. Il s'agit ici encore de questions passionnantes, à l'image de l'exposé par le Président WICKERS et le Bâtonnier MEDINA de leur rapport. Comme nous le savons trop bien, ces évolutions technologiques constituent sans doute l'un des enjeux majeurs que doivent relever aujourd'hui nos confrères. A cet égard, **il a été très opportunément rappelé le rôle fondamental que doivent jouer les ordres, en accompagnant mais également et déjà en anticipant les évolutions qui s'imposent déjà à nous.**

Madame le Bâtonnier FERALSCHUHL connaît parfaitement ces impératifs et a su au sein de son barreau tirer le meilleur profit des nouvelles technologies comme vecteur de croissance mais également de simplification de l'exercice professionnel de nos confrères. La centrale nationale de référencement et aujourd'hui le site de conservation de l'acte d'avocat portés en commun avec la Conférence des Bâtonniers, en sont des illustrations. La pertinence de son analyse des enjeux et des pistes de réflexion prospectives proposées afin de dessiner le profil de « l'avocat 3.0 » a apporté au débat un éclairage indispensable pour la suite de nos réflexions.

Les travaux de l'après-midi se sont ouverts **sur la délicate question des rapports entre ordres et Europe. L'Union européenne apparaît en effet trop souvent à nos confrères comme un lieu de contrainte voire d'inquiétude. Or, elle constitue avant tout une chance pour les avocats mais aussi pour les institutions ordinales qui se doivent,**

ici encore, de s'adapter aux évolutions émanant de Bruxelles et non les subir. C'est le sens donné par le Président BENICHOU et le Bâtonnier GRAS à leur brillant exposé. Après avoir rappelé les apports de la jurisprudence européenne dans notre droit - en matière de procès équitable, de garde à vue ou encore en reconnaissant le bâtonnier comme organe de régulation -, quatre de nos pratiques professionnelles ont été examinées à la lumière des règles européennes : celles relatives au domicile professionnel, les questions d'interprofessionnalité et l'évolution vers les *Alternative Business Structures*, la question du démarchage et enfin la pratique du pacte de quota litis. En partageant avec nous sa parfaite connaissance des rouages de Bruxelles et son regard d' élu connaissant particulièrement bien les problématiques touchant aux professions réglementées en Europe, Constance LE GRIP a su éclairer et rassurer l'assemblée.

La journée s'est clôturée sur la question de la valorisation de la prestation de l'avocat, sujet épineux, conflictuel et aujourd'hui encore au cœur des préoccupations de nos confrères. Malgré la difficulté et l'étendue du sujet, le Président EYDOUX et le vice-président DUCASSE ont su exposer avec clarté les termes et les enjeux de ce **débat qui dépasse la stricte question du coût de la prestation et de sa mise en valeur puisqu'il renferme également la question du rapport des avocats avec l'Etat ou les assureurs dans les secteurs assistés ou assurés.** Avec justesse et bienveillance, Thierry DEREZ, qui connaît parfaitement bien la question des relations avocats / assureurs de protection juridique, a apporté au débat son regard critique et constructif.

C'est dans un contexte de fortes tensions avec le gouvernement que se sont tenus ces Etats généraux des ordres : ce 3 octobre 2013, les projets législatifs portant atteinte aux intérêts de la profession se succédaient. Au projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale qui envisageait de soumettre les CARPA à la déclaration de soupçon à Tracfin

avait succédé le projet de loi « accès au logement et urbanisme rénové » visant à imposer l'acte authentique pour les cessions de parts de SCI ou de SCPI, alors que dans le même temps le projet de loi relatif à la consommation introduisait l'action de groupe en France en la réservant aux seules associations de consommateurs. Mais plus préoccupant encore, le gouvernement avait cru bon d'envisager dans l'avant-projet de loi de finances pour 2014, de réduire l'indemnisation des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle totale.

C'est dans ces circonstances que le Président a fait voter à l'unanimité et sous des applaudissements nourris, une motion demandant solennellement à la Garde des sceaux de s'opposer à toute réduction du budget de l'aide juridictionnelle et de retirer l'article 69 de l'avant-projet de loi de finances pour 2014 ainsi que d'ouvrir sans délai une concertation avec la profession pour assurer la nécessaire réforme du financement de l'accès au droit. S'en est suivie une photo de groupe de l'ensemble des bâtonniers présents, qui avaient revêtus pour cette occasion leur robe.

C'est donc sur cette image d'unité que se sont refermés ces Etats généraux des ordres - qui ne resteront pas seulement gravés dans les mémoires puisqu'ils donneront lieu à la publication d'un ouvrage à paraître aux éditions Dalloz en mars 2014.

La Conférence des Bâtonniers a démontré, une nouvelle fois, qu'elle est un acteur incontournable de l'élaboration d'un projet pour la profession afin de la rendre plus forte. Et telle était bien la seule ambition de cette journée de réflexion, de débats, de confrontation d'idées mais aussi de convivialité. Objectif atteint !

Entretien avec Jean-Marie Burguburu, Président du Conseil National des Barreaux par Jean-François Mortelette



Jean-Marie Burguburu

Jean-François Mortelette : Lors de votre élection à la Présidence du CNB, vous vous êtes donné 4 objectifs : apaiser, réunir, travailler, reconstruire.

Après à peine trois mois de fonction, pouvez-vous nous dire où vous en êtes de ces objectifs ?

Jean-Marie Burguburu : L'ensemble de la profession sait bien dans quelles circonstances et après quels événements j'ai été porté à la présidence du Conseil National des Barreaux. Au-delà des objectifs de fond qui demeurent, je m'étais fixé une méthode et je l'avais annoncé clairement dans ma dernière prise de parole avant le vote. Il s'agit effectivement d'un quadruple objectif : apaiser, réunir, travailler, reconstruire.

Après trois mois d'exercice de cette présidence, je puis affirmer que, sur cette méthode, j'ai accompli les $\frac{3}{4}$ de ces objectifs. L'apaisement est en effet accompli tant à l'intérieur de l'institution qui avait souffert des troubles passés qu'à l'extérieur dans la relation du Conseil National avec la Conférence des Bâtonniers et avec le Barreau de Paris. Certes, des opinions divergentes demeurent,

mais ce n'est plus l'affrontement même s'il y a encore confrontation des idées.

C'est la réunion de la profession, mon deuxième objectif, qui permet d'organiser cette confrontation dans l'esprit d'apaisement.

La grande réussite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre dernier, un mois à peine après ma prise de fonction, en a été le témoignage : la profession était bien rassemblée par le Conseil National des Barreaux et son président pour résister notamment aux projets inacceptables du Ministère de la Justice sur la réforme de l'aide juridictionnelle.

C'est donc le 3^{ème} objectif qui se réalise actuellement, celui d'un travail en commun pour lequel la prochaine assemblée générale du 13 décembre constitue un point essentiel.

Depuis trois mois, je n'ai pas cessé de travailler tant au sein de mon Bureau qu'avec l'assemblée et avec mes partenaires institutionnels que sont la Conférence des Bâtonniers et son Président à l'activité duquel je tiens à rendre hommage, et le Barreau de Paris et son Bâtonnier que j'apprécie. Après ce travail viendra, rapidement, le temps de la reconstruction déjà entamé avec les décisions qui seront prises à l'assemblée du vendredi 13 décembre 2013.

JFM : Comment concevez-vous le Conseil National des Barreaux, institution représentative de la profession d'avocat ?

JMB : Ma conception du Conseil National des Barreaux est simple et fondée sur les textes, l'article 21-1 de la loi de 1971 modifié par la loi de 1990, qui ont créé l'institution.

Si le Conseil National des Barreaux a pour mission essentielle de représenter la profession auprès des pouvoirs publics mais aussi celle de déterminer les règles qui régissent la profession d'avocat et d'organiser l'ensemble des dispositifs de formation, rien ne se fait contre les Ordres ni même à leur place.

Je l'avais dit lors de ma candidature et je le rappelle ici : le président du CNB n'est pas le chef de tous les avocats (le CNB n'est pas un Ordre national) mais il est bien le représentant de tous les avocats donc, en harmonie avec les barreaux qui chacun ont à leur tête un bâtonnier en charge des intérêts locaux, le CNB est l'interlocuteur naturel des pouvoirs publics.

JFM : Quels sont les projets que vous souhaitez mener à bien durant l'année 2014 ?

JMB : Les projets que je souhaite mener à bien durant l'année 2014 sont à la fois nombreux et importants.

En première ligne, s'ouvre le chantier considérable de la réforme de la formation initiale, apanage du CNB, et cela va de la réforme des conditions d'accès, du projet d'un examen national, au contenu pédagogique de la formation, à l'harmonisation des programmes et à la réforme du CAPA. Mais cette réforme touche également l'organisation territoriale des centres de formation avec leur regroupement nécessaire.

Il faut impérativement conclure cette question en 2014 tant est grand le désordre de la formation actuelle et tant sont impératives les demandes qui nous sont faites.

Mais il y aura bien d'autres chantiers comme les suivants :

- sur les statuts de la profession : la réforme de la publicité, la réforme de la procédure disciplinaire, le statut des avocats mandataires. Mais il faut aussi poursuivre la lutte contre les braconniers du droit et réglementer la participation à des sites de tiers sans oublier le statut des avocats collaborateurs,

- sur l'exercice professionnel, les questions posées par le projet de la 4ème directive anti-blanchiment en cours d'élaboration sont déjà ouvertes mais il y a aussi le développement de l'acte d'avocat, la mise en place de l'action de groupe à la française, la question des procédures déjudiciarisées et le développement des modes alternatifs de règlements des différends,

- le droit pénal et la procédure pénale seront impactés par le projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines. Mais il y a aussi le projet de réforme de statut du parquet et les fameuses directives dites B et C sur le droit à l'information dans les procédures pénales puis plus généralement l'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et notamment pour le mandat d'arrêt européen. Et il y a également la réforme de l'ordonnance de 1945 et la justice pénale des mineurs,

- l'aide juridictionnelle et l'accès au droit constituent un chantier considérable,

- l'activité internationale ne doit pas être oubliée, avec les grandes associations mondiales d'avocats ou avec les institutions nationales étrangères comme l'American Bar Association par exemple. Il y a également la coopération avec les pouvoirs publics pour le rayonnement du droit français et de la profession à l'étranger dans le cadre de la Fondation pour le Droit Continental et du GIP Justice Coopération Internationale.

Vous voyez que les projets sont nombreux et considérables et qu'il n'est pas possible de se consacrer à un seul d'entre eux sans chercher

à faire avancer les autres et je n'ai pas tout dit car il y a encore deux points essentiels et très différents : d'une part, celui qu'il est convenu d'appeler la « gouvernance » et que je préfère appeler l'organisation de la profession et qui doit aboutir à une rénovation profonde du CNB. Il y a d'autre part, et c'est intimement lié à notre mission essentielle, la communication institutionnelle et la nécessité de fortes actions de lobbying dans l'intérêt de la profession.

Sur ce point, je me démarque de mon prédécesseur mais j'ai appris que celui qui prendra les fonctions de bâtonnier de Paris au 1^{er} janvier 2014 s'en préoccupe également.

JFM : Comment concevez-vous les relations entre l'institution représentative des avocats et la Conférence des Bâtonniers qui rassemble les 160 Ordres des régions de France ?

JMB : Depuis trois mois, j'ai entretenu avec le bâtonnier Jean-Luc Forget, Président de la Conférence des Bâtonniers, les meilleures relations de travail, et je puis le dire, d'amitié.

Dans mon état d'esprit, il ne m'est jamais apparu que le CNB devait se substituer aux Ordres voire empiéter sur leurs attributions.

C'est cet état d'esprit qui nous a permis de travailler ensemble d'une manière tout à fait constructive. Les débats anciens et les affrontements stériles ont été dépassés. Un Conseil National des Barreaux fort et reconnu par la profession et les pouvoirs publics, loin de nuire au travail considérable de la Conférence des Bâtonniers et donc à celui de tous les bâtonniers de France, ne fera au contraire que le renforcer puisque l'activité ordinale n'est pas du ressort du Conseil National des Barreaux mais que la voix que porte l'établissement public que j'ai l'honneur de présider se nourrit de l'action ordinale, de sa coordination et de son développement par la Conférence des Bâtonniers.

Je ne doute pas qu'avec le président

Marc Bollet avec lequel j'ai déjà de bonnes relations, nous poursuivrons le même travail dans le même état d'esprit constructif.

JFM : Vous êtes Président du Conseil National des Barreaux. Vous avez été Bâtonnier du Barreau de Paris. Quelles sont les relations que vous entretenez avec votre Ordre alors que vous présidez l'institution représentative de la profession ?

JMB : Avec le bâtonnier de Paris, les choses sont parfois un peu plus difficiles...

Je me souviens pourtant du temps (2004-2005) où bâtonnier de mon Ordre, j'entretenais avec le bâtonnier Michel Bénichou, alors Président du CNB, d'excellentes relations fondées sur le respect mutuel dans le but d'une efficacité commune.

Nous avons par exemple organisé la première campagne de publicité à la télévision pour la profession. Le Barreau de Paris y avait pris, sous mon initiative, une large part financière mais c'est ensemble que nous avons lancé avec le Président Bénichou la campagne intitulée « Pour avancer dans un monde de droit » qui avait alors été visible à la fois par toute la profession et par le public.

Je souhaite naturellement entretenir avec le Barreau de Paris et ses bâtonniers successifs, les meilleures relations puisque ni le rôle, ni l'ancienneté, ni la puissance économique et démographique du Barreau de Paris ne sont contestables. Mais il ne lui appartient pas de parler au nom de la profession puisque c'est le rôle du CNB et de son Président.

Seul un travail en commun, avec le Barreau de Paris comme avec la Conférence des Bâtonniers, peut permettre de créer les conditions de cette expression nécessaire de la voix de la profession par le CNB. Je ne doute pas que nous y parviendrons.

JFM : Le futur Bâtonnier de Paris a déclaré qu'il ne siègerait pas en personne au CNB et qu'il désignerait un membre du Collège ordinal parisien pour le représenter. Que pensez-vous d'une telle perspective ? N'est-elle pas de nature à venir encore fragiliser l'institution représentative des avocats ?

JMB : La position du futur Bâtonnier de Paris quant à son rôle et à sa présence au sein du CNB pose un véritable problème.

D'une part, sur un strict plan juridique, il paraît difficile pour ne pas dire impossible au Vice-président de droit de déléguer sa fonction, tant à un membre du collège ordinal parisien siégeant au CNB qu'à un membre de son Conseil de l'Ordre. C'est la notion de membre de droit et plus encore celle de Vice-président de droit qui serait en cause, d'une manière fortement négative.

D'autre part, je mesure bien, et ayant connu la charge considérable du bâtonnat de Paris, que la présence du bâtonnier en exercice aux nombreuses réunions du Bureau dans sa formation normale ou dans sa formation élargie ainsi que l'assistance aux assemblées générales ou à d'autres activités peut peser, comme elle pèse d'ailleurs également sur le Président de la Conférence des bâtonniers.

Il faut donc trouver une solution permettant la mise en pratique de cette situation complexe. J'ai quelques

projets à cet égard que j'évoquerai avec Pierre-Olivier Sur comme je le ferai avec Marc Bollet.

JFM : Vous vous êtes engagés à « avancer » sur le dossier dit de « la Gouvernance » de la profession. Pensez-vous qu'une institution professionnelle puisse se réformer ? Quelle est votre perspective d'organisation de la profession dans les mois à venir ? dans les années à venir ?

JMB : Votre dernière question est importante : le volontarisme dont j'entends faire preuve doit faire mentir l'idée selon laquelle une institution professionnelle ou autre ne peut jamais se réformer de l'intérieur.

Tout d'abord, il faut bien être conscient que si le CNB ne se réforme pas, d'autres, autour, le feront à sa place, que ce soit certains membres de la profession qui voudront en prendre l'initiative, que ce soit la Chancellerie puisque la place Vendôme est attentive à la situation, que ce soit enfin les institutions européennes dont on connaît l'inclination à vouloir mettre fin à l'autorégulation de la profession.

Ma perspective d'organisation de la profession est donc à court terme et pour le moyen terme, d'engager la réforme du Conseil National pour qu'il réponde, je le répète, en harmonie avec la Conférence des Bâtonniers et le Barreau de Paris, à la mission que la loi lui a confiée

et qui est absolument indispensable puisque notre profession ne sera pas entendue autrement sinon par des voix partielles et divergentes. Ma réponse aux 6^{ème} et 7^{ème} questions est éclairante.

A long terme, il reviendra à la profession de savoir ce qu'elle souhaite pour son organisation nationale : le projet, j'allais dire le mythe, d'un Ordre national ne me paraît pas de nature à résoudre toutes les difficultés. Les Ordres locaux qui doivent pouvoir se réformer aussi et mutualiser leurs services communs ne doivent pas être dissous dans un éventuel Ordre national. Le Barreau de Paris lui-même continuera à rester le grand et fort Barreau qu'il est avec un rôle d'exemple et d'entraînement sur l'ensemble des barreaux français mais non pas un rôle de direction ou de représentation de ces mêmes barreaux.

Au-delà donc de la réforme en cours, il ne faut pas exclure une vision prospective à long terme de la situation mais il ne faut pas s'illusionner sur le maintien des relations parfois délicates avec le grand barreau de la capitale. D'ailleurs, la situation est la même dans beaucoup de pays européens qui nous entourent. En Espagne, avec les barreaux de Barcelone et de Madrid, en Italie, avec ceux de Milan et de Rome, en Allemagne, plus encore, avec de nombreux grands barreaux en plus de celui de la capitale, tous ces pays connaissent une institution nationale de la profession, et leurs relations respectives sont empreintes de clarté, d'efficacité et de respect mutuel.



Cabinet Sanier®
L'expertise du renseignement
Depuis 1968

ENQUÊTEURS PRIVÉS - CONSEILS D'ENTREPRISE

Daniel ROBILLARD
Expert en Investigations
Ancien chargé de cours à l'Université de Panthéon ASSAS Paris II
Directeur de l'Institut Normal d'Assistant de la Bibliothèque Déductive et de la Recherche de Débiteurs

Votre partenaire pour l'exécution de vos jugements, procédures
Enquêtes et filatures France et étranger
Tous litiges industriels et commerciaux

- Recherche de débiteurs et enquêtes financières spécialisées
- Spécialiste de la lutte contre la concurrence déloyale et la contrefaçon
- Étude d'usage de marques, dessins et modèles

Sur simple appel, nous vous proposons un devis

Autorisation administrative N° 979 - 1 ARP du 30 mars 2011 délivrée par le Préfet de Police de Paris

Siège : Centre d'affaires 19, Bd Malesherbes 75008 Paris	Courrier : 36, Bd de Picpus 75012 Paris	Tél : 01 40 01 01 36 Fax : 01 40 01 01 85 cabinet-sanier@wanadoo.fr www.cabinet-sanier.com
---	---	---

La voix de l'équilibre



Institution de retraite et de prévoyance

Depuis 1959

Depuis 1959, par la volonté des partenaires sociaux, le groupe CREPA est devenu pour l'ensemble des cabinets d'Avocats et d'Avoués l'acteur essentiel pour la gestion des enjeux de prévoyance et de retraite.

L'équilibre nécessaire entre les syndicats des employeurs et des salariés garantit une gestion mutualisée. Cette gouvernance paritaire est également à l'origine d'offres de protection sociale novatrices en matière de prévoyance,

de dépendance et de formation professionnelle instituées par la Convention Collective Nationale

[CCN N° 3078 disponible sur le site crepa.fr]

www.crepa.fr

La 2^e université d'été des bâtonniers

La mutualisation au coeur des esprits les 28, 29 et 30 août

Une session de formation entre ciel et montagnes



De gauche à droite, M. le Bâtonnier Yves Mahiu, M. le Président Jean-Luc Forget, M. le Bâtonnier Jean Brun et M. le Bâtonnier François Axisa

Mardi soir, accueil des participants

C'est à Annecy, mardi 27 août, dans les locaux de l'Ordre des Avocats, que M. le Bâtonnier Jean Brun accueillait les bâtonniers, et membres de l'Ordre, participants à la 2^e université d'été des barreaux. Beaucoup d'entre eux découvraient la ville pour la première fois. Si les nuages noirs étaient présents, ceux-ci n'assombrissaient pas l'humeur générale.

Et certains ont même trouvé la météo plutôt agréable, comme les bâtonniers de l'Outre-Mer pour qui "un peu de fraîcheur après les températures élevées" de leurs îles était bienvenue. Après un très bref discours d'Yves Mahiu, rappelant les célèbres vers de Lamartine "Ô temps suspend ton envol", les bâtonniers venus de toute la France ont profité de ce moment de convivialité pour échanger et apprécier ces quelques instants amicaux avant le reste de la session, beaucoup plus intense. Au total, près de 80 bâtonniers et membres de l'Ordre se sont retrouvés pour cette grande réunion de formation. Après s'être intéressés à la taxation des honoraires, les procédures disciplinaires etc. les bâtonniers se sont consacrés à la mutualisation et ses enjeux.

Mercredi, mutualisation, gouvernance et indépendance des ordres

Alors que le soleil pointait timidement le bout de son nez, les bâtonniers se sont réunis mercredi matin au Palace de Menthon, au bord du lac d'Annecy.

C'est dans ce cadre idyllique que les participants ont entamé leur première matinée de réflexion sur la mutualisation. Le bâtonnier d'Annecy, Jean Brun, a pris la parole pour accueillir les participants venus de toute la France « Je suis tombé amoureux d'Annecy il y a quelques années et je suis heureux de vous y accueillir. J'espère que ce cadre merveilleux vous inspirera ». Après avoir retracé brièvement l'histoire de la ville il fut temps de se mettre au travail.

Le président Jean-Luc Forget a rappelé « Les Ordres doivent assurer, proposer, des services de toute nature à leurs confrères. Ils sont les exécutifs de notre profession » avant d'ajouter « La mutualisation n'est-elle pas, parfois, l'assurance d'un service impartial, moins coûteux et plus efficace ? Sur un certain nombre de fonctions, se regrouper peut assurer les services dont nos confrères ont besoin ».

Jeudi, les CARPA au centre des préoccupations

Après une première journée de réflexion intense, les bâtonniers se sont retrouvés une nouvelle fois au Palace de Menthon. Jeudi, les CARPA étaient au centre de l'attention. Karim Benamor, directeur de l'UNCA, a ainsi établi que le regroupement des CARPA était une solution pour des Ordres efficaces et solidaires. Alors qu'à une certaine époque il existait 181 CARPA pour 181 barreaux, « aujourd'hui il n'en existe que 132 pour 161 barreaux ».

La mutualisation des CARPA a donc permis de rationaliser les coûts, de mieux maîtriser les frais généraux. « Et surtout, d'organiser de façon optimale les contrôles prévus par les dispositions réglementaires sur les opérations de maniement de fonds ». Mais comment procéder ? S'il n'y a pas de schéma type de regroupement pour les CARPA il existe cependant deux méthodes pour regrouper des associations : la fusion absorption, le patrimoine d'une CARPA est alors absorbé par un autre. Ou la fusion création, une nouvelle CARPA est créée par d'autres CARPA.

Le GIE CARPA des Pyrénées dont la mutualisation reste inachevée a été pris comme exemple. Confronté à des difficultés bancaires, le « GIE s'est heurté à l'absence de vision et de continuité politique au sein de nos barreaux » a expliqué Mme le Bâtonnier Mendiboure. Si ce regroupement de CARPA n'a pas abouti il montre toutefois la nécessité « pour l'UNCA et la Conférence des Bâtonniers de susciter en leur sein une réflexion technique sur les modes de mutualisation en allant au-delà de l'incantatoire regroupez-vous ».

Vendredi, des exemples concrets

Pour la dernière journée de travail des questions plus concrètes ont été abordées, comme les contrôles de comptabilité, les déclarations anti-blanchiment etc. Enfin M. le Bâtonnier Dymarski, Mme le Bâtonnier Marichal, M. le Bâtonnier Raffin, et Mme le Bâtonnier Laissue-Stravadopis, également secrétaire générale adjointe du bureau de la Conférence des bâtonniers, ont pris la parole pour expliquer les actions qu'ils ont mis en place dans leur région et le regroupement qu'ils sont parvenus à mettre en place. « La confraternité est une valeur importante. Nous avons commencé à travailler ensemble sur de petites actions ponctuelles pour que nos confrères s'habituent » explique Mme le Bâtonnier Hélène MarichaldeChâlons-en-Champagne. « La mutualisation ce n'est pas une perte de pouvoir, c'est gagnant-gagnant » a renchérit M. le Bâtonnier Dymarski.

Pendant le débat, un grand nombre de leurs confrères s'est renseigné sur

les méthodes qu'ils ont utilisé pour mettre en place une mutualisation qui semble si naturelle et si « simple ». Certains étaient surpris que ces quatre bâtonniers parviennent à faire concorder leurs emplois du temps pour se rencontrer. « Nous essayons de nous réunir une fois tous les mois et demis. Nous savons bien quand nous allons nous voir à certaines occasions alors nous prévoyons une heure supplémentaire pour nous rencontrer » a répondu Mme le Bâtonnier Marichal. La mutualisation réalisée entre Reims, les Ardennes, Châlons-en-Champagne et l'Aube est exemplaire. Si ce regroupement a déjà permis d'organiser un concours d'éloquence, une audience solennelle pour la prestation de serment ou la mise en place de l'université de printemps à Reims, les quatre bâtonniers ont de nombreux projets pour l'avenir.

Encore quelques questions, et il était déjà temps de conclure cette session de formation. « Cette conférence donne la mesure de la capacité d'imagination que vous avez » a noté le président Jean-Luc Forget. « Cette semaine a été à l'image

de la météo. Mercredi la journée fut maussade et interrogative. Le 2^e jour les interrogations s'organisaient, les doutes commençaient à s'en aller, comme les nuages. Et, ce matin, nous avons réalisé ce que nous pouvions réaliser de petites choses indispensables à notre profession, sous un soleil radieux ».

Même si certaines interrogations sur la mutualisation restent en suspend, et quelques doutes persistent, les bâtonniers repartent tout de même avec des nouvelles idées pour l'avenir, et la sensation d'avoir passé trois jours bien productifs. Leurs bagages sous le bras ils profitent une dernière fois de la vue magnifique sur le lac d'Annecy, avant de se dire au revoir, et surtout à bientôt, pour de nouvelles sessions de réflexion.



Le Village de la Justice site d'emploi juridique en France

Testez nous :
votre 1^{ère} annonce est gratuite*

- 9000 CV
- plus de 1600 annonces

4 relais papiers pour vos annonces d'emploi :



Les métiers :



Avocats
Juristes
Notaires
Fiscalistes
Stagiaires
etc...



www.village-justice.com

* diffusion de votre annonce de recrutement gratuitement dans le cas d'une première annonce (premier passage sur le Village de la Justice), ou pour seulement 180 euros à partir de votre seconde annonce (durée de validité : 2 mois).

LEGI TEAM Tél : 04 76 94 70 47
ou 01 70 71 53 80



Maître, vous connaissez déjà le Village de la Justice, vos clients aussi. Utilisez nos 4 outils de communication pour valoriser votre cabinet !

LAW in FRANCE

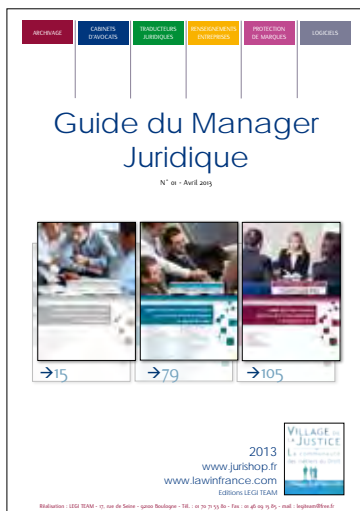
LAW in FRANCE
1^{er} PORTAIL DU DROIT DES AFFAIRES

- Présentez votre cabinet sur le 1^{er} portail du Droit des affaires
- Une présentation complète de votre cabinet
- Toute votre actualité (nominations, deals, événements...)
- 60 000 visites par mois

Le Journal du Management Juridique

Le Journal dédié au Management d'un service juridique (actualité juridique, assurances...)

- À chaque numéro la possibilité de publier un article
- Envoyé à 6000 Directions Juridiques et plus de 15 000 lectures en ligne



Guide du Manager Juridique

Présentez votre cabinet dans le seul répertoire des partenaires des directions juridiques

Plus de 80 cabinets d'avocats d'affaires présentés dans la première édition

Prix de l'Innovation : Relation client avocats - Directions Juridiques

Faites concourir votre cabinet au Prix de l'innovation qui récompense les cabinets d'avocats ayant mis en place les solutions nouvelles pour améliorer leurs relations avec les directions juridiques clientes



Contactez Ariane Malmanche
01 70 71 53 80 - amalmanche@legiteam.fr

LE CAHIER DE L'ORDINALITÉ LA MUTUALISATION

MUTUALISATION ET RÉALITÉ ÉCONOMIQUE DES ORDRES

*Rapport de Monsieur le Bâtonnier François AXISA
Membre du Bureau de la Conférence des Bâtonniers*

INTRODUCTION : LA MUTUALISATION MYTHE OU REALITE

En liminaire d'une réflexion sur la mutualisation au bénéfice des Ordres la question se pose de savoir si le niveau d'organisation des Ordres est un niveau économiquement pertinent de mutualisation.

Il paraît possible, et raisonnable, en effet de distinguer deux niveaux de mutualisation :
- un niveau de mutualisation nationale susceptible d'offrir des services ou des avantages à l'ensemble de la profession.
- ou encore un niveau de mutualisation exclusivement réservé à l'usage des Ordres dans des registres qui sont multiples et à présent assez bien répertoriés.

Il me semble que les deux niveaux coexistent ce qui est parfaitement justifié au plan économique.

Le niveau national relève du Conseil National des Barreaux, qui peut dans son domaine de compétence de surcroît intervenir autoritairement sur l'ensemble de la profession. On peut évoquer dans ce registre la communication électronique par exemple.

Mais on peut aussi citer des efforts de mutualisation tels que la création de la SCB, qui procure à un très grand nombre d'Ordres le bénéfice de prestations d'assurances à un coût avantageux ou bien encore l'exemple de LPA en matière de prévoyance.

Il en résulte que la mutualisation est déjà une réalité dans la profession, réalité aux effets bénéfiques, dont la justification est exclusivement économique.

On peut en conclure que le niveau national offre logiquement un levier plus efficace dans des domaines où les prestations concernent nécessairement tous les Ordres ou bien tous les avocats.

Le niveau plus local, c'est-à-dire celui des Ordres me paraît être relever de la Conférence des Bâtonniers avec une précision importante : la démarche de la Conférence est une démarche d'encouragement,

d'incitation qui doit être forte mais qui postule toujours une adhésion et un consensus des acteurs.

Mais dans ce domaine, plus complexe compte tenu de la multiplicité des missions qu'assument les Ordres et de la diversité des situations démographiques et économiques, l'appréhension des besoins et des attentes est difficile.

De toute évidence l'évolution dans le sens de l'alourdissement, des tâches qui pèsent sur les Ordres a fait naître un besoin d'assistance, d'aide de soutien que l'on perçoit dans les barreaux sur des sujets sensibles :

- la discipline,
 - les contrôles de comptabilité,
 - la documentation.
 - les finances de l'Ordre
 - les procédures collectives,
- cette liste n'étant pas exhaustive.

Nous sommes contraints de constater aujourd'hui que, sans forcément qu'il y ait à distinguer selon la taille de l'Ordre, nous atteignons les limites d'un fonctionnement qui reste avant tout basé sur le bénévolat et la disponibilité des confrères dont l'amplitude est nécessairement soumise aux aléas de la vie professionnelle.

De surcroît les confrères responsables ordinaires, pour faire preuve d'un dévouement admirable ne sont pas pour autant des « professionnels » des matières qu'ils doivent aborder ce qui nous expose au procès d'amateurisme qui pourrait nous être fait.

La mutualisation peut être une réponse même s'il serait prétentieux de la présenter comme la pierre philosophale sur un sujet aussi difficile.

Encore faut-il savoir ce que chacun entend sur ce thème, ce qu'il attend ce qu'il espère avec là aussi une grande variété de situation et de particularités locales.

L'idée d'un état des lieux est venue à la Conférence des Bâtonniers du Grand Sud Ouest et un sondage a été mis en place au printemps dernier, sondage dont j'ai eu la responsabilité de

présenter les résultats, après les avoir analysés, à l'occasion de l'assemblée générale de la CBGSO des 17 et 18 mai 2013.

La Conférence a souhaité étendre cette interrogation à tous les Barreaux mais à ce jour les réponses ne sont pas parvenues en nombre assez significatif (une vingtaine de retours environ).

Cependant les résultats enregistrés à la CBGSO méritent l'attention dans la mesure où l'échantillonnage des réponses a été pertinent.

I - ETAT DES LIEUX : L'EXEMPLE DE LA CBGSO ANALYSE DES RESULTATS DU SONDAGE.

Le questionnaire de sondage diffusé aux 34 barreaux de la CBGSO a été divisé en deux parties.

La première partie a porté sur des questions, dont un certain nombre appelaient une réponse par oui ou par non, destinées à dresser un état des lieux des pratiques et des modes d'organisations des Ordres :

- Budget (O/N)
- Cotisation Ordre (O/N)
- Proportionnelle ou fixe (P/F)
- Cotisation carpa (O/N)
- Expert comptable Ordre (O/N)
- Commissaire aux comptes Ordre (O/N)
- Locaux (P/L/OTG)[*]
- Protocole article 91 (O/N)
- Protocole Garde à Vue (O/N)
- Documentation en ligne (O/N)
- Dispositif anti-blanchiment (O/N)
- Procédures collectives (O/N)
- Site internet (O/N)
- Prévoyance complémentaire (O/N)

[*]P = Propriétaire - L = Locataire-
OTG = Occupant à Titre Gratuit

Dans cette première partie figuraient également des questions relatives aux montants des cotisations Ordre et CARPA, ainsi qu'aux montants des budgets outre des interrogations sur les charges de personnel de ces structures.

La deuxième partie a consisté à inviter les Bâtonniers à exprimer leurs attentes et leurs demandes sur des sujets de mutualisation possibles selon eux.

• Participation au sondage

Le nombre de réponses au questionnaire diffusé a été très satisfaisant puisque 27 Barreaux sur 34 ont répondu, soit un taux de participation de **80 %**. Les Barreaux ayant participé à l'enquête représentent un total de **6 691 avocats**.

• Présentation des résultats du sondage

Pour une présentation la plus claire possible, les réponses au questionnaire sont abordées en deux volets pour la partie « I- Etat des lieux ».

En effet, une partie des réponses peut être lue sous forme de pourcentage, tandis qu'une autre partie mérite d'être commentée.

Les réponses et observations relatives à la deuxième partie du questionnaire intitulée « II- Perspectives de mutualisation » font l'objet d'un commentaire distinct.

A/ Etat des lieux.

1°/ Réponses et pourcentages

Pour les questions auxquelles il pouvait être répondu par OUI ou par NON, ainsi que pour la question relative à l'occupation des locaux des Ordres, une présentation sous forme de pourcentages est possible.

Cette présentation fait apparaître des tendances assez prononcées dans certains cas.

Il est arrivé qu'aucune réponse ne soit faite, ce qui explique que les pourcentages annoncés ne parviennent pas toujours à un total de 100.

→ Budget de l'Ordre :

66 % des ordres interrogés votent un budget.

Il apparaît cependant que 30 % des Ordres n'adoptent pas de budget. Ce dernier taux attire l'attention.

→ Cotisation à l'ordre :

Sans surprise, 100 % des ordres votent une cotisation.

→ Cotisation CARPA :

55 % des CARPA votent une cotisation, tandis que 44 % ne votent pas de cotisation CARPA.

On peut souligner que le montant de ces cotisations est assez modéré et parfois symbolique.

Il se situe de façon générale autour de 100€.

→ Expert comptable :

78 % des Ordres interrogés ont recours à un Expert comptable tandis que 18 % ne bénéficient pas de cette assistance.

→ Commissaire aux comptes :

Dans une très nette majorité, les Ordres n'ont pas recours à un Commissaire aux comptes (81 %) contre 18 % des Ordres interrogés qui font certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes.

→ Locaux des Ordres :

La majeure partie des Ordres sont occupants à titre gratuit de leurs locaux, soit 44 % d'entre eux ; un petit nombre est locataire, soit 15 % tandis qu'une part importante des Ordres est propriétaire de ses locaux, soit 40 %.

→ Protocole article 91 :

48 % des Ordres ont signé un protocole article 91.

37 % d'entre eux cependant ne sont pas engagés dans un protocole de ce type, ce qui paraît important.

→ Protocole garde à vue :

48 % des Ordres ont signé un protocole de garde à vue ; 44 % d'entre eux n'ont pas signé un protocole de ce type.

Sur ce point également, la proportion des Ordres qui ne sont pas engagés dans ce type de convention semble élevée.

→ Documentation en ligne :

En majorité les Ordres disposent d'une documentation en ligne, soit 55 %, tandis que 40 % n'en bénéficient pas.

Lorsque cette documentation en ligne existe, elle est très souvent accessible aux Confrères, soit par internet à partir des cabinets, soit encore à partir de terminaux mis à la disposition des avocats dans les locaux des Ordres.

→ Dispositif anti-blanchiment :

63 % des Ordres ont indiqué ne pas avoir mis de dispositif anti-blanchiment en place.

Cette proportion est importante.

Il semble qu'elle le soit plus encore. En effet, 33 % des Ordres ont répondu avoir mis en place un tel dispositif.

Cependant les réponses à la question invitant les Ordres à préciser le type de dispositif laissent à penser qu'il existe une certaine confusion entre le respect des dispositions de l'arrêté de 1996 applicable au maniement de fonds et le respect du dispositif de lutte contre le blanchiment. Il est clair en toute hypothèse que les Ordres accusent un très net retard dans ce domaine.

→ Procédures collectives :

66 % des Ordres interrogés ont été confrontés à des procédures collectives tandis que 34 % indiquent ne pas avoir été concernés par ce type de situation.

→ Site Internet :

Une large majorité des Ordres dispose d'un site internet puisque 78 % d'entre eux ont répondu positivement à cette question.

22 % des Ordres ne sont pas équipés d'un site internet.

→ Prévoyance complémentaire :

63 % des Ordres indiquent cotiser à un régime de prévoyance complémentaire contre 37 % qui n'ont pas contracté de garanties complémentaires

2°/ Etat des lieux, commentaire et analyse :

→ Cotisations :

Les réponses apportées font apparaître une très grande variété de situations. Précisons en prélude que les questions relatives au système de cotisations ont souffert d'une présentation ambiguë qui ne distinguait pas suffisamment le régime dit « fixe » du régime dit « proportionnel ».

On peut retenir cependant que dans une très large majorité (78 %), les Ordres pratiquent un régime de cotisation purement fixe.

Deux Barreaux pratiquent un système mixte tandis que deux Barreaux pratiquent un système purement proportionnel.

Le régime majoritaire reste donc celui d'une cotisation fixe variant en fonction de l'ancienneté avec très souvent un régime de faveur pour les deux premières années d'exercice.

L'analyse du montant des cotisations est par contre impossible, puisqu'en effet 13 Barreaux sur 27 n'ont pas fait part du montant des cotisations pratiquées.

Globalement les Barreaux les plus importants en nombre d'Avocats paraissent être ceux dans lesquels les cotisations sont les moins élevées.

Il est intéressant de relever que l'un de ces grands Barreaux est à la fois celui qui pratique la cotisation la plus élevée (2 244 €) et la cotisation la moins élevée (77 €).

Il paraît assez clair que l'effet de levier est plus important dans les grands Barreaux.

→ Budget des Ordres :

Il est très difficile de se livrer à une analyse comparative du budget des Ordres. Les disparités sont très importantes et parfois surprenantes.

Si l'on tente de rapporter le montant des budgets au nombre d'Avocats du Barreau concerné, on constate que le ratio peut varier du simple au triple.

→ Procédures collectives :

Il a été indiqué qu'une large majorité des Ordres interrogés est confrontée au problème des procédures collectives.

L'examen du nombre de ces procédures ne fait pas apparaître pour autant une proportion cohérente entre la population du Barreau et le nombre des procédures collectives, ce qui peut susciter une interrogation.

→ Personnel de l'Ordre et de la CARPA :

Sur ce terrain également, l'importance numérique des Barreaux fait la différence.

Les Barreaux de moins de 100 Avocats assument à ce titre une charge nettement plus lourde que les Barreaux plus importants en nombre.

Il apparaît assez nettement que les ordres dont les CARPA sont regroupées bénéficient d'une économie de moyens sur ce poste.

B/ Perspectives de mutualisation.

Si, de façon générale, la plupart des Barreaux paraissent favorables à l'idée d'une mutualisation, des oppositions voire des hostilités quelquefois farouches, se manifestent aussi.

Une lecture plus approfondie des réponses fait apparaître que les arguments en faveur de la mutualisation sont pour l'essentiel une recherche d'économie de moyens par la diminution des coûts, le souci de mutualiser les compétences dans des domaines où les obligations des ordres sont vécues comme lourdes, car complexes.

Les oppositions sont fondées pour l'essentiel sur la crainte d'une perte radicale d'indépendance et d'autonomie avec parfois la peur d'une dilution dans une zone géographique trop vaste.

Tous les Barreaux n'ont pas répondu en classant par ordre de priorité les thèmes proposés.

Les trois premiers sujets de mutualisation retenus par les Bâtonniers sont par ordre décroissant :

- La formation des élus, ce qui est tout à fait significatif d'une tendance importante,
- Les contrôles de comptabilité et la lutte contre le blanchiment,
- Le traitement et le suivi des procédures collectives.

Viennent ensuite les sujets relatifs au regroupement des CARPA, au financement de la prévoyance, à la mise en place d'une centrale d'achat, à l'organisation des permanences.

Parmi les thèmes proposés sous la rubrique « autres » apparaît par exemple la demande de surveillance des sites internet.

II - ANALYSE ET PERSPECTIVES.

Les résultats enregistrés sont assez éclairants en ce qui concerne les attentes des Bâtonniers qui sont aussi celles des responsables ordinaires.

La préoccupation de fond est celle du souci d'accomplir avec compétence les tâches ressortant de la responsabilité, souvent légal, des Ordres.

Il est raisonnable d'affirmer que la mutualisation est une source d'efficacité dans ce domaine dans la mesure où elle peut produire un effet de concentration d'expérience indiscutable. A cet égard les Barreaux à effectifs importants ont dans certains domaines une indiscutable compétence liée à la répétition des cas mais aussi aux dispositifs souvent mis en place.

Cette concentration mérite d'être amplifiée par la mutualisation afin d'éviter notamment une dispersion des efforts et une débauche d'énergie dont nous sentons bien que nous n'avons plus les moyens.

S'y ajoute une dimension économique qui constitue aussi un moteur : nous n'avons qu'une très faible marge de manœuvre sur les produits des Ordres qui sont aujourd'hui très souvent constitués par les seules cotisations lesquelles ne sont pas extensibles à merci...

Nous pouvons et nous devons, veiller à limiter les coûts c'est-à-dire les charges de fonctionnement des Ordres.

Il est clair que certaines missions peuvent être mutualisées dans cette perspective avec si nécessaire des aménagements législatifs ou réglementaires : les contrôles de comptabilité, les dispositifs de lutte contre le blanchiment, dont le sondage a révélé la faiblesse, l'organisation de la communication locale, la documentation en sont des exemples.

Force est de constater cependant que des réticences subsistent en raison d'une peur, dont la légitimité peut être sérieusement questionnée, de perte d'indépendance.

Mais que sera l'indépendance d'Ordres qui ne parviennent plus à assumer efficacement les missions que les pouvoirs publics sont en droit d'attendre d'eux ?

L'avenir se prépare et les conditions de la mutualisation qui peuvent être très variées et adaptées aux besoins locaux doivent se concevoir aujourd'hui.

La mutualisation n'est au fond que l'expression contemporaine de la solidarité traditionnelle qui demeure et doit demeurer la valeur cardinale de la profession d'avocat.

Elle est aussi l'opportunité d'un apprentissage quelque peu contre nature pour des avocats farouchement attachés à leur indépendance, du travail en commun, celui qui nous permettra de rester les bâtisseurs de notre futur ordinal.

VB consult Biarritz Paris
Le Biarritz Management Center
Un lieu unique pour réfléchir et vous former

Développez votre activité en travaillant sur :

- La stratégie et la gouvernance
- Le management d'équipe
- La GPEC et le recrutement
- Le développement du portefeuille client
- La gestion du temps et de la productivité
- L'accompagnement à l'installation
- La cession ou la reprise d'un cabinet

Le partenaire des avocats en management de cabinet

www.EntreAvocats.com
Un site dédié à la transmission des cabinets

LE REGROUPEMENT DES CARPA

La mutualisation : une solution pour des ordres efficaces et solidaires

1 - Rapport de Monsieur Karim BENAMOR,
Directeur de l'UNCA

2 - Rapport de Maître Olivier RICHARD
Président de la CARPA du sud-ouest

I - Rapport de Monsieur Karim BENAMOR, Directeur de l'UNCA

Mesdames les bâtonniers, messieurs les bâtonniers,
Monsieur le président,
Mesdames et messieurs,

1. DES RAISONS DES PREMIERS REGROUPEMENTS

Nous avons connu jusqu'à 181 Carpa pour 181 barreaux, elles sont au nombre de 132 pour 161 barreaux au 1^{er} août 2013.

Que sont donc devenues ces 49 Carpa qui existaient au siècle dernier ?

Selon un principe qui est resté longtemps ancré dans les esprits, pour son indépendance, le barreau devait disposer de sa Carpa.

Pourtant très tôt, la Conférence des bâtonniers et l'Unca ont préconisé et travaillé ensemble afin de sensibiliser les bâtonniers et présidents de Carpa sur l'opportunité de regrouper leur Carpa dans un souci de mutualisation et d'efficacité.

Nous pressentions déjà, la nécessité de :

- Rationnaliser les coûts,
- De professionnaliser le personnel,
- D'être mieux outillés pour discuter avec ses partenaires financiers,
- D'organiser la continuité de service lorsque le personnel de la Carpa était unique,
- Mais surtout, ce qui est primordial, d'organiser de façon optimale les contrôles prévus par les dispositions réglementaires sur les opérations de maniements de fonds et plus généralement satisfaire aux obligations qui s'imposent aux Carpa sur la base de procédures adaptées et éprouvées, sous le contrôle de l'autorité ordinale, ce qui confère à leurs interventions la nature déontologique indispensable à leur efficacité.

Ainsi, monsieur le bâtonnier Jean-Henry Farné, vous aviez commis avec l'Unca le premier vade-mecum sur le regroupement des Carpa et il me plaît de citer un extrait de ce que nous écrivions au début de ce XXI^{ème} siècle :

« A partir de 1995, les Carpa ont rencontré des turbulences ; la diminution des taux de placements a entraîné une baisse des revenus, alors que concomitamment les frais

de fonctionnement augmentaient en raison des tâches nouvelles qui leur avaient été confiées ».

Vous étiez, nous étions visionnaires, mais ne pensions pas, soyons lucides, que les taux tomberaient au niveau que nous connaissons aujourd'hui...

C'est dire si la question est d'actualité criante avec une situation inédite de niveau de taux de placement qui n'ont jamais été aussi bas depuis que les Carpa existent.

Mais j'en reviens à mon propos liminaire, comment sommes-nous passés de 181 à 132 caisses ?

Tout d'abord, les dispositions réglementaires issues du décret n° 91-1197, modifié le 5 juillet 1996 et de son arrêté du même jour, ont transformé en profondeur les contraintes imposées en Carpa en matière de contrôles.

La création de la Commission de contrôle des Carpa et ses premières interventions ont permis à quelques caisses de prendre conscience de l'impossibilité dans laquelle elles se trouvaient d'organiser correctement ces contrôles et de satisfaire aux exigences nouvellement imposées.

Avec le recul, nous pouvons dire que profession d'avocat a su heureusement anticiper les contrôles sur les mouvements de fonds clients quand on mesure les attaques dont les Carpa sont victimes par méconnaissance de leur rôle et comment il a fallu argumenter vis-à-vis du Gouvernement et du Parlement il y a quelques semaines pour rappeler leur rôle dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et de la prévention de l'instrumentalisation de l'avocat à l'occasion du débat sur l'article 10 quiniques du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière.

Ne pensez pas que je suis hors sujet, cela m'arrive parfois de digresser, mais là je suis au cœur du fonctionnement des Carpa, une caisse qui peine à organiser les contrôles prévus par le dispositif réglementaire de juillet 1996 se met en péril et met en péril l'Institution toute entière et on constate, hélas, outre qu'elles sont méconnues dans leur rôle, les Carpa n'ont pas que des amis...

Avec l'application de ces textes nouveaux publiés en juillet 1996, la sagesse, parfois encouragée par la Commission de contrôle

des Carpa, a conduit aux premiers regroupements en 1998 et 1999.

Nous les avons bien entendu accompagnés.

Hélas imposés, en 2009 et 2010, 21 barreaux et donc leur Carpa ont subi la réforme de la carte judiciaire, avec la suppression de leur tribunal de grande instance, (même si certains vont rouvrir) il s'agit d'une forme de regroupement forcé.

Nous les avons bien entendu accompagnés.

Cela nous a permis, monsieur le bâtonnier Yves Mahiu, de travailler ensemble et nous avons accompli la mission qui nous avait été assignée, je l'espère du mieux possible, même si le contexte était difficile pour vos confrères qui voyaient leur exercice professionnel bouleversé.

Vous pourriez vous demander les raisons pour lesquelles je fais un saut de dix ans en passant de 1999 à 2009, alors que de multiples regroupements sont intervenus sur cette période.

Je souhaiterais simplement illustrer, qu'à l'occasion de la réforme de la carte judiciaire, si certains barreaux disposaient de leur propre Carpa, pour d'autres barreaux, la Carpa leur était commune.

Il a donc fallu dissocier les données des barreaux concernés lorsque la Carpa était commune avec d'autres (tronc commun, gestion des fonds de tiers et des fonds d'Etat) pour les fusionner avec la Carpa du barreau accueillant.

Nous avons procédé techniquement à toutes les opérations et je voulais ici affirmer qu'aucun regroupement n'est irréversible même si à notre connaissance tous donnent satisfaction, rien n'est immuable ; la réforme de la carte judiciaire nous a permis de le démontrer, même si nous l'avons comme les barreaux, subie.

2. POURQUOI SE REGROUPER ?

Mais revenons aux regroupements volontaires.

Même si nous n'étions pas dans la situation particulièrement difficile liée à la baisse sans précédent des taux d'intérêts, la baisse amorcée des recettes avaient conduit au début du siècle, quelques barreaux à réfléchir à :

- une mutualisation des services,

- une meilleure organisation,
- de meilleurs contrôles des opérations de maniements de fonds, comme je l'ai indiqué plus avant,
- une discussion plus équilibrée avec la banque de flux et les banques de placements (car l'augmentation de la masse permet tout de même d'améliorer les rendements par l'allongement de la durée de placements) et,
- une meilleure maîtrise des frais généraux.

Il faut souligner que sur la même période, les relations avec les établissements bancaires ont été profondément bouleversées ; aujourd'hui en nombre ce sont les banques à ancrage régional qui sont les partenaires principaux des Carpa.

C'est entre 2002 et 2007 que nous avons constaté le plus grand nombre de regroupement de Carpa, mais après la réforme de la carte judiciaire qui a refroidi certains projets, nous constatons depuis 2011 une nouvelle volonté de regroupement.

Nous les avons là encore accompagnés et je préciserais volontiers que nous faisons du « sur-mesure » et non « du prêt-à-porter ». Les textes qui régissent les associations permettent une assez grande latitude, les possibilités d'organisation sont nombreuses et permettent de satisfaire aux besoins exprimés tout en rassurant vos confrères sur l'impact du regroupement de leur caisse ; il faut, en effet, éviter que l'accès à la Carpa soit rendu difficile notamment par la distance et ce d'autant que « *loin des yeux, loin du cœur* » s'applique profondément à de telles situations !

Nous pouvons dire sans ambages que nous n'avons pas connaissance d'un barreau qui aurait exprimé des regrets après avoir regroupé sa Carpa et monsieur Olivier Richard, président de la Carpa Sud-Ouest et administrateur de l'Unca, vous en parlera bien mieux que moi.

Les bâtonniers présents lorsque leur Carpa est commune avec d'autres barreaux, pourront aussi témoigner de leurs expériences de terrain.

Pour ce qui concerne l'Unca, les logiciels que nous développons, je le rappelle en interne avec nos propres équipes – nous ne dépendons d'aucun prestataire – nous permettent d'être réactifs et de maîtriser tous les aspects des développements informatiques.

Ainsi, nous avons anticipé dès 1996 les modalités de regroupement tout en permettant l'exploitation sur différents sites, j'y reviendrai ; et dans ces conditions nous avons pu intervenir et accompagner les Carpa qui nous ont sollicités en nous adaptant aux différentes configurations qui ont été envisagées.

3. CARTOGRAPHIE DES REGROUPEMENTS ET MODALITÉS

132 Carpa pour 161 barreaux au 1^{er} août 2013, la cartographie des 11 Carpa

communes à plusieurs barreaux (40) est la suivante (par ordre alphabétique) :

- Agen/Gers/Lot, (siège à Agen) pour les barreaux d'Agen, Gers (Auch), Lot (Cahors) – 205 avocats
- Alpes, (siège à Grenoble) pour les barreaux de Grenoble, Hautes-Alpes (Gap), Vienne – 625 avocats
- Anjou-Maine, (siège au Mans) pour les barreaux d'Angers, Laval, le Mans – 548 avocats
- Centre Loire, (siège à Bourges) les barreaux Bourges, Nevers – 137 avocats
- Hauts-de-France, (siège à Béthune) pour les barreaux d'Avesnes-sur-Helpe, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer, Valenciennes – 388 avocats
- Montpellier/Mende/Alès, (siège à Montpellier) pour les barreaux d'Alès, Lozère (Mende), Montpellier – 988 avocats
- Normandie, (siège à Caen) pour les barreaux d'Alençon, Argentan, Caen, Cherbourg, Coutances, Lisieux – 555 avocats
- Ouest-Atlantique Bretagne, (siège à Rennes) pour les barreaux de Brest, Nantes, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc – 1.914 avocats
- Rhône-Alpes, (siège à Lyon) pour les barreaux d'Ardèche (Privas), Lyon, Roanne – 2.522 avocats
- Sud-Ouest, (siège à Bordeaux) pour les barreaux de Bergerac, Bordeaux, Charente (Angoulême), la Rochelle-Rochefort, Libourne – 1.712 avocats
- Toulouse Midi-Pyrénées, (siège à Toulouse) pour les barreaux d'Aveyron (Rodez), Toulouse – 1.347 avocats

Soit 10.941 avocats ou encore 1/3 des avocats des barreaux membres de la Conférence des bâtonniers.

Ce sont les présidents de ces Carpa communes à plusieurs barreaux et leurs bâtonniers qui parleront bien mieux que moi de leur expérience et de leur organisation au quotidien ; l'intervention du président Olivier Richard sera éclairante à cet égard tout comme des modalités de regroupement.

4. LES TEXTES APPLICABLES

Il existe deux modalités de regroupement pour les associations :

- La fusion-absorption (dévolution du patrimoine de la Carpa à une Carpa déjà existante dès lors que les statuts le permettent),
- La fusion-création (création par deux ou plusieurs Carpa d'une nouvelle Carpa à laquelle elles transmettent leur patrimoine.

(Je n'évoque pas ici la seule mise en commun de moyens tout à fait possible et mise en œuvre par quelques Carpa entre-elles, soit pour une gestion commune des fonds d'Etat, soit pour une gestion commune des fonds de tiers, mais tout en conservant son autonomie juridique ; dans ce cas, cela se résout le

plus souvent par convention ou la création de fonds dédiés ; même si l'Unca a en la matière une expérience...).

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les conditions des opérations de regroupement qui sont librement déterminées par les statuts.

Si ce n'est que pour les Carpa la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 dispose en son article 53-9 qu'un décret fixera :

« *Les conditions de l'article 27 et, notamment, les conditions des garanties, les modalités du contrôle et les conditions dans lesquelles les avocats reçoivent des fonds, effets ou valeurs pour le compte de leurs clients, les déposent, sauf lorsqu'ils agissent en qualité de fiduciaire, dans une caisse créée obligatoirement à cette fin par chaque barreau ou en commun par plusieurs barreaux et en effectuent le règlement* ».

Le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 quant à lui dispose :

Article 236 : « La Carpa prévue par le 9° de l'article 53 de la loi du 31 décembre 1971 précitée est créée par une délibération du conseil de l'ordre ou, lorsque la caisse est commune à plusieurs barreaux, par une délibération conjointe des conseils de l'ordre des barreaux intéressés ».

Article 237 : « La Carpa est constituée sous forme d'association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 susvisée, ou, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, sous forme d'association de droit local. Elle est placée sous la responsabilité du ou des barreaux qui l'ont instituée ».

Article 237-1 : « La Carpa doit justifier auprès de la commission de contrôle prévue à l'article 241-3 de moyens en matériel et en personnel nécessaires à son fonctionnement. À défaut, la caisse doit, après délibération des conseils de l'ordre concernés, se regrouper avec une ou plusieurs autres caisses en une caisse commune satisfaisant à cette obligation ».

Article 238 : « Le ou les conseils de l'ordre en exécution de la délibération prévue à l'article 236, dressent les statuts de la caisse et en arrêtent le règlement intérieur ».

On le voit, les rédacteurs des textes du décret du 27 novembre 1991 ont pris un soin tout particulier à rappeler :

- Que la Carpa reste sous la responsabilité du ou des barreaux qui l'ont créée,
- Que le ou les conseils de l'ordre en dressent les statuts et le règlement intérieur.

5. QUELQUES EXEMPLES DE REGROUPEMENT

Nous avons rencontré différentes approches dans les regroupements de :

- deux ou plusieurs caisses qui étaient

indépendantes et pour laquelle l'une d'entre elle a modifié ses statuts,
- soit par la création d'une nouvelle caisse,
- puis bien entendu quand une caisse déjà commune à plusieurs barreaux était créée et qu'un barreau ayant sa propre caisse voulait la rejoindre (dans ce cas, le regroupement étant pour ainsi dire rodé, il va souvent plus vite).

L'organisation des caisses communes à plusieurs barreaux est en définitive multiple.

Si le siège social de la Carpa est situé dans l'une des villes d'un des barreaux, et que la gestion comptable administrative devient unique, l'organisation des services peut être très diverse étant rappelé, qu'au regard des textes, la gestion des fonds de tiers et des fonds d'Etat reste toujours individualisée par barreau.

L'architecture informatique autour du logiciel Tronc commun développé par l'Unca et dont tous vos barreaux sont équipés, permet, tel un mécano, de répondre à la quasi-totalité des besoins exprimés en matière d'organisation.

Certaines Carpa ont regroupé l'ensemble des services en un lieu unique, car si la gestion des fonds d'Etat et des fonds de tiers reste organisée par barreau, la fusion des fonds est possible pour réaliser les placements.

D'autres caisses ont organisé une gestion mutualisée de certains services comme par exemple la gestion de l'aide juridictionnelle et des autres aides à l'intervention de l'avocat mais ont conservé dans les barreaux locaux la gestion des fonds clients et des séquestres.

Nous savons aussi imprimer les lettres-chèques à distance pour les opérations de maniement de fonds avec la création des attributs du chèque ce dont le président Olivier Richard pourra vous parler puisque sa Carpa en bénéficie.

Les outils sophistiqués, développés par l'Unca, permettent de gérer la synchronisation et réplique des données informatiques, c'est-à-dire que l'ensemble des Troncs communs qui sont installés sur un site sont régulièrement synchronisés avec les bases exploitées à distance afin de permettre la tenue à jour des logiciels Gcmf, Gcsc ou Gcso et des données d'annuaire.

Je fais une incidente pour vous rappeler combien il est important que le logiciel Tronc commun de votre barreau soit à jour et synchronisé chaque jour travaillé avec l'Unca.

En effet, nous transmettons vos données d'annuaire au Conseil national des barreaux et ces informations constituent l'annuaire de référence du RPVA et du RPVJ et participent à l'exercice professionnel de vos confrères au quotidien qui sont ainsi authentifiés lorsqu'ils se connectent.

Nous sommes toujours inquiets lorsque nous recevons d'une Carpa un message

indiquant qu'il n'y aura pas de synchronisation pendant plusieurs semaines (pour cause de vacances ou autres) car outre l'annuaire de référence pour le RPVA et le RPVJ, nous produisons tous les mois la situation de trésorerie au titre des crédits d'aide juridictionnelle et parfois, la situation laisse penser qu'il y a encore de la dotation disponible alors qu'en définitive elle a été consommée mais que l'on a omis de synchroniser les logiciels avec l'Unca ; ou encore elle sera consommée plus rapidement au retour du personnel compte-tenu du stock accumulé mais le temps de réaction du Sar conduit souvent à un retard dans le versement des dotations car il sera averti avec retard.

Tout ceci ne doit pas arriver s'il y a une continuité de service organisé ; c'est aussi un des atouts du regroupement. Pour en revenir à mon propos, il n'y a pas de schéma type de regroupement.

Lorsque nous sommes sollicités pour réfléchir avec vous sur des regroupements, nous partons d'une page blanche et définissons les objectifs que vous envisagez dans le cadre de l'organisation d'une telle Carpa.

C'est la richesse des textes, la souplesse de l'organisation informatique et du statut associatif qui pour chacun des métiers de la Carpa permettent cette organisation qui se calque avec les besoins locaux.

Ils sont autant d'éléments pour lesquels l'Unca peut vous accompagner soit par la transmission de documents types, soit en participant en tout ou partie à vos réunions étant précisé que vous serez souverains dans vos décisions ; notre rôle peut être de participer à la réflexion sur :

- les nouveaux statuts,
- la composition des organes délibérants,
- le projet de fusion, buts et conditions,
- le lieu du siège social,
- la date des arrêtés des comptes,
- la préparation d'un budget prévisionnel pour la nouvelle entité (et d'ailleurs comparer les charges de la « nouvelle Carpa » avec le cumul des charges des caisses prises individuellement,
- l'évaluation de l'actif et du passif et modalités notamment du droit de tirage en application de l'article 235-1 du décret du 27 novembre 1991,
- le calendrier,
- la gestion du personnel,
- la répartition des services,
- l'organisation informatique,
- et bien entendu les questions fiscales qui s'appliquent.

C'est aussi souvent l'occasion d'un appel d'offre auprès des banques de la place.

C'est aussi l'occasion de revoir la gestion organisationnelle afin de définir les moyens optimums pour satisfaire à la gestion des fonds de tiers et de son dispositif de contrôle, des fonds d'Etat au titre de l'aide juridique, des placements, de professionnaliser votre personnel, de le former

régulièrement sur ces matières devenues complexes qui font le quotidien de vos caisses.

Un regroupement de Carpa induit de facto une baisse des charges, un seul commissaire aux comptes, une seule convention bancaire, un seul expert-comptable.

Reste aussi la possibilité, puisqu'il n'y a plus qu'un employeur unique, notamment pour les caisses qui ne disposent que d'un personnel, de pouvoir organiser une gestion pour pallier les périodes de vacances ou d'absence et ainsi organiser au mieux les permanences entre barreaux d'une même Carpa.

Bien entendu, il y a un coût lié à l'organisation et la mise en place de l'infrastructure nécessaire mais les outils informatiques nous permettent et l'Unca est ainsi organisée pour vous permettre de vous dégager des questions techniques liées au regroupement.

Le regroupement est l'avenir des caisses ; dans une période où les contrôles liés aux opérations de maniement de fonds doivent encore plus se professionnaliser, où le personnel doit disposer d'une formation régulière suffisante au regard de l'évolution continue des textes et des obligations mais il n'est pas une fin en soi.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute réflexion, ne serait-ce que prospective que vous souhaiteriez engager.

II - Rapport de Maître Olivier RICHARD Président de la CARPA du sud-ouest

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les bâtonniers,
Mes chers confrères,
Mesdames et Messieurs,

On a beaucoup parlé du regroupement des CARPA, depuis l'an 2000 et on en parle encore aujourd'hui ; cela ne fait pas mystère : ce mouvement, déjà bien entamé depuis plus de 10 ans revêt une acuité toute particulière au regard des difficultés financières qui nous entourent depuis la fin de l'année 2007.

Sans boule de cristal mais par simple réflexion, quelques-uns avaient anticipé la possibilité d'apparition de difficultés et souhaitaient par ailleurs accélérer un schéma de cohérence et de modernité dans la gestion des CARPA, ce schéma prévalant sur une rentabilité des taux de placement qui, au début des années 2000 restait, somme toute, acceptable, et permettait, bon an mal an, de couvrir les charges de fonctionnement, tout en assurant aux confrères les services d'intérêt collectif ressortant de son objet, hormis la couverture des frais de gestion de l'AJ, sur laquelle nous reviendrons.

Si le thème de cette deuxième université d'été ne portait que sur la mutualisation au regard des seules CARPA, alors le point d'interrogation placé au terme de son titre n'aurait pas lieu d'être.

Au regard des CARPA, la mutualisation porte en soi, à mon sens, la réponse à la question. Encore faut-il que cette mutualisation, pour être efficace, soit régulée, cohérente, et fasse l'objet, à l'évidence, d'un consensus sans lequel rien n'est possible.

Mais le propos sur lequel il m'a été demandé d'intervenir ne concerne que les CARPA, et non les Ordres, si tant est que la cohérence d'un schéma bénéfique aux unes ne puisse être adaptée aux autres.

Au demeurant, les éminents intervenants à cette université d'été ont déjà abordé ce sujet.

Même si le sujet ne concernait que l'aide juridictionnelle je voudrais rappeler les termes du président PICHON lors de l'audition au Sénat le 29 octobre 2008 des représentants de la profession d'avocat, pour faire suite à l'enquête de la Cour des Comptes :

« L'économie du système mis en place en 1991 consistait à placer les dotations et à couvrir les frais de gestion des caisses par les produits financiers dégagés par ces placements. Mais les rendements se sont révélés décroissants, alors que les frais de gestion

sont allés croissants... L'éparpillement condamne la rentabilité financière. Plus vous êtes petits, moins vous pouvez faire de placement intéressant auprès des banquiers. Comme ces produits financiers ne couvrent pas les frais et les comptes de gestion croissants, qui vient à la rescousse ? Les produits financiers des placements de fonds privés. Ce n'est donc pas l'argent du contribuable, à travers la dotation placée, qui couvre les frais de gestion, mais l'argent des clients privés des avocats. Il y a là un transfert de charges implicite, pas forcément scandaleux... Il faut garder cela en mémoire».

Déjà, au début des années 2000, le taux de couverture des charges de gestion de l'aide juridictionnelle par les produits financiers de placement des dotations d'État ne dépassait pas 27 %. Il fallait donc, au minimum, une rentabilité des dépôts de fonds de tiers afin de couvrir le déficit de gestion d'un service public concédé à la profession.

C'est avec une pointe de cynisme que le président PICHON estimait alors que ce schéma n'était pas forcément scandaleux.

Mais si ce déficit, constamment renouvelé, récurrent, structurel, et maintenant conjoncturel perdure, il impacte gravement les produits financiers des fonds privés, du fait des évolutions erratiques mais toujours à la baisse des taux d'intérêt.

À l'évidence, le regroupement des CARPA, mouvement commencé par la volonté de quelques-uns avant même que ne débute la crise financière, s'il ne peut mettre un terme à une situation que chacun déplore, peut cependant en atténuer les effets.

Mais il permet aussi de professionnaliser l'institution par l'instauration d'une meilleure organisation, tant en personnel qu'en matière informatique, alliée à un renforcement des contrôles, sans pour autant établir une centralisation outrée que la profession ne souhaite pas, la proximité avec les confrères restant une volonté forte que ne dénature pas le regroupement, s'il est institué avec consensus et respect des ORDRES qui l'élaborent.

Outre ces quelques considérations, ma modeste expérience de président d'une CARPA regroupant cinq barreaux et 1700 confrères, recoupe les interventions de mes prédécesseurs.

POURQUOI CE REGROUPEMENT ?

À l'origine, le premier regroupement auprès de la CARPA de Bordeaux, devenu CARPA du sud-ouest est intervenu avec la CARPA de Libourne.

À l'époque, fort d'une quarantaine de confrères, le barreau de Libourne, par le biais de son Ordre, avait commencé des discussions avec mes prédécesseurs, la faiblesse des fonds placés induisant, à court terme, des difficultés de gestion, sauf à accroître les cotisations dans une mesure peu supportable.

Cette CARPA était bien gérée, comme chacune de celles qui nous ont rejointes par la suite, simplement les frais de gestion s'amplifiant, la situation risquait à court terme de devenir intenable.

La CARPA de Bergerac, puis celle de la Charente ont suivi ce mouvement, et enfin au 1^{er} janvier 2013, la CARPA de la Rochelle Rochefort issue elle-même de la fusion des deux CARPA préexistantes à la réforme de la carte judiciaire a rejoint la CARPA du sud-ouest.

De fait, et dans l'immédiat, l'ensemble des services de la CARPA de chacun des barreaux concernés a été traité au siège de la CARPA sud-ouest, c'est-à-dire à Bordeaux.

Les fonds de tiers placés par ces différentes CARPA à court terme, du fait de leur montant ont pu être intégrés pour leur majorité en placements moyen terme bénéficiant d'un taux de rentabilité bien supérieur. Cette rentabilité à moyen terme ayant été réalisée sur des produits versant des intérêts ou des coupons soit trimestriellement soit annuellement permettaient de conserver une trésorerie nécessaire au fonctionnement quotidien.

Certains placements à moyen terme des CARPA ayant rejoint celle du sud-ouest ont pu faire l'objet d'une consolidation afin de leur conserver la pérennité prévue à l'origine, au moment de la souscription, sans risque d'avoir à rompre un placement bénéfique au cas où la trésorerie courante ne permettrait pas, sans rupture, la représentation des fonds dans l'immédiat.

La trésorerie strictement nécessaire au fonctionnement quotidien restait alors placée à court terme, en évitant les OPCVM, mais en utilisant le cas échéant les livrets association, que la Cour des Comptes en 2008 qualifiait de « rustiques».

L'accroissement du montant des dépôts dus à l'addition des apports de chacun des barreaux a pu permettre, comme chacun sait, d'atteindre des produits de placements jusqu'alors impossibles.

Du fait de la rentabilité de ces placements financiers, la cotisation s'est vue nettement diminuée au profit des confrères ayant rejoint la CARPA Sud-Ouest, alors que dans le même temps l'accroissement des services (prévoyance, bibliothèque, informatisation...) prévalait.

Les discussions financières avec les divers établissements prenaient une autre tournure, le personnel, formé dans une « grande » CARPA permettait d'assurer un meilleur contrôle des flux, un meilleur contrôle de la corrélation entre les dépôts et les actes ou décisions judiciaires les induisant, ainsi qu'un meilleur contrôle de l'affectation des fonds en sortie.

Les quatre CARPA qui ont rejoint celle de Bordeaux étaient de taille différente par le nombre des confrères y adhérents. Mais la volonté commune de chaque Ordre résidait bien dans le fait de passer d'une structure « artisanale » à une structure institutionnelle établie et reconnue sans prêter le flanc à la critique d'un manque de moyens induisant, à l'évidence, quelques risques.

La dernière CARPA ayant rejoint la CARPA du sud-ouest est celle de la Rochelle Rochefort. Après la réforme de la carte judiciaire, l'Ordre de Rochefort ainsi que sa CARPA avaient fusionné avec celui et celle de la Rochelle. Bilan ayant été fait de ce regroupement forcé, le bâtonnier de la Rochelle Rochefort, maintenant habitué à ce genre d'exercice prit alors contact avec le bâtonnier de Bordeaux et moi-même, afin d'examiner la possibilité d'un rapprochement de sa CARPA.

La CARPA de la Rochelle Rochefort possédait, à cette époque, une assise financière confortable. Fort d'un barreau de plus de 200 confrères, sa CARPA remplissait parfaitement les conditions d'administration et de gestion qui lui était dévolues. Le traitement administratif de l'AJ était totalement maîtrisé et certains placements à moyen terme judicieux permettaient la couverture des frais de gestion et des services.

Pour autant, la dégradation des conditions financières de marché posait déjà les prémices de difficultés que l'augmentation récurrente des cotisations ne pourrait à elle seule contourner.

Les excellentes relations entretenues entre les deux barreaux, alliées aux rencontres et discussions pendant plus d'une année ont permis une intégration harmonieuse de cette CARPA au sein de celle du sud-ouest.

La CARPA de la Rochelle Rochefort aurait pu se tourner, en vue d'un regroupement, avec l'une ou l'autre des CARPA du ressort de sa cour d'appel, mais les considérations financières aidant, et à la vision d'un budget prévisionnel permettant à la fois d'assurer les services auxquels prétendaient les confrères en divisant la cotisation par 2,5 la décision de l'adhésion à la CARPA sud-ouest fut éternisée.

Les raisons du regroupement des CARPA résultent donc :

- de la mutualisation des produits ;
- de l'augmentation des capacités de placement ;
- des économies d'échelle par une administration centrale tout en conservant la possibilité d'une présence géographique d'un personnel formé au sein de chaque barreau ;
- du renforcement des contrôles, l'éloignement géographique n'étant pas, malgré ce qu'on a pu en dire, un frein à ce renforcement.

Enfin, malgré l'indépendantisme professionnel, la solidarité entre les CARPA et par conséquent entre les Ordres - les premières n'étant que l'émanation des secondes - n'est pas un vain mot. L'expérience l'a prouvé.

Il faut insister sur le fait que tout regroupement, s'il n'est pas contraint, doit passer, à l'évidence, la barrière psychologique de l'abandon d'une souveraineté qui, même sans réalité effective, reste profondément ancrée dans l'esprit des confrères.

Il s'agit là d'un élément essentiel sur lequel je reviendrai.

À la question qui m'était posée : « regroupement des CARPA : mariage d'amour ou mariage de raison ? » Je répondrai, selon mon expérience, que la raison l'emporte mais l'amour vient après.

Il s'agit donc, dans la grande majorité des cas, d'un mariage arrangé à la sauce XIX^e siècle dans lequel la discussion sur le contrat et le montant de la dot ne sont pas étrangers, mais avec une propension orientale à la polygamie.

LES PROCÉDURES DE REGROUPEMENT

Monsieur BENAMOR, directeur de l'UNCA a suffisamment exposé, lors de son intervention les modalités et procédures diverses de regroupement pour que j'y revienne ici.

Simplement mon propos ne concerne que les véritables regroupements, et non la seule mutualisation de moyens, ce qui induit soit une fusion absorption, soit une dissolution d'une CARPA qui affecte son boni de liquidation à la nouvelle CARPA.

Lors de mon expérience passée, le regroupement autour de la CARPA du sud-ouest est intervenu par la dissolution des différentes CARPA et l'adhésion des barreaux à la nouvelle.

Les CARPA étant créés à l'initiative des Ordres, chaque barreau ressortissant de la CARPA du sud-ouest devait alors par délibération de son conseil de l'Ordre

agréer le nouvel impétrant, en des termes identiques. Pour ce faire, un cahier des charges avait été rédigé conjointement entre le président de la CARPA entrante et moi-même, en qualité de président la CARPA du sud-ouest, ce document étant alors soumis à la délibération de chacun des Ordres.

Les délibérations de chaque conseil étant votées, il appartenait alors à l'Ordre de prononcer la dissolution de sa CARPA et l'adhésion à la nouvelle.

Bien évidemment le parquet général ou les parquets généraux, en cas de ressort de cours d'appels différentes, était informé de ce regroupement.

Le regroupement de CARPA ressortant de cours d'appel différentes n'a posé aucune difficulté au titre du fonctionnement de l'AJ, tant au niveau administratif qu'au titre du versement des dotations d'État.

Il n'est pas inutile de préciser ou de confirmer le rôle particulièrement positif de l'UNCA tant au titre de conseil que de facilitateur au cours de l'ensemble de ces procédures. J'y reviendrai. Que son directeur et ses cadres trouvent ici le renouvellement de ma reconnaissance.

LES FREINS AU REGROUPEMENT

Comme je l'ai indiqué *supra*, le frein le plus important au groupement des CARPA est essentiellement d'ordre psychologique. Nombre d'entre nous l'ont déjà entendu.

La perte d'autonomie, l'abandon de souveraineté, la crainte d'une centralisation à outrance, la méfiance d'une dépendance d'un barreau au profit d'un autre revient telle une litanie.

On peut le comprendre; on doit en parler.

La perte d'autonomie est argumentée par le fait qu'un Ordre, dans la mesure où il solliciterait de manière autoritaire sa CARPA aux fins d'une dotation - dont l'utilisation finale échapperait d'ailleurs à celle-ci - lui serait en définitive refusée par le conseil d'administration de la CARPA regroupée.

Mais d'une part, les Ordres et les CARPA établissent chacun un budget prévisionnel autonome, les CARPA finançant les services prévus par la loi et le décret. Le système de dotation par les CARPA au profit des Ordres est à ce titre totalement suranné. Il n'empêche pas cependant que certains services puissent être assurés par les CARPA, au lieu des Ordres, dans la mesure où ils ressortent de l'article 235-1 du décret du 27 novembre 1991.

Par ailleurs, au sein d'une CARPA regroupée, rien n'empêche qu'un service autonome et supplémentaire soit réalisé au profit des confrères d'un barreau et pas d'un autre. Il suffit pour cela d'une demande spécifique soit du bâtonnier de cet Ordre, membre de droit du conseil d'administration de la CARPA regroupée, soit d'un administrateur de ce barreau afin de faire procéder au sein du conseil d'administration à un vote relatif à ce service spécifique.

Dans la mesure où ce service entre dans le cadre de l'article 235-1 du décret précité rien ne s'oppose à cette différenciation de traitement.

Je n'ai jamais connu, au sein de la CARPA regroupée que je préside depuis plus de sept ans un vote s'opposant à une telle question, dans la mesure, bien sûr, où l'analyse de la comptabilité analytique du barreau concerné, au sein de la CARPA laisse entière la possibilité financière de cette opération.

L'abandon de souveraineté ne me paraît pas non plus un argument décisif quant au refus de regroupement. La souveraineté des Ordres perdure et n'est pas mise à mal par une seule délégation de service. Les CARPA peuvent suppléer aux Ordres dans le cadre de dépenses prévues à l'article 235-1, mais en aucun cas les CARPA, organismes techniques, ne peuvent se substituer dans les fonctions régaliennes des Ordres.

La crainte d'une centralisation à outrance pourrait se concevoir dans le cadre d'un éloignement géographique écartant de fait la relation entre le confrère et sa CARPA. Telles sont les raisons, notamment, pour lesquels la création d'une CARPA unique en France n'est pas, à ma connaissance, d'actualité. Les relations entre le siège de la CARPA regroupée et le personnel ressortant de la même CARPA, mais resté au siège de chaque barreau adhérent sont constantes. Il faut pour cela, au moment du regroupement des CARPA, qu'une personne anciennement dévolue à la CARPA d'origine soit restée en place au sein du barreau.

Au sein de la CARPA du sud-ouest, nous avons toujours procédé ainsi, au moment de chaque regroupement, afin que les confrères, au sein de chaque barreau, puissent conserver le lien nécessaire à leur activité quotidienne.

En outre, la présence du bâtonnier et du trésorier de chaque Ordre au sein du conseil d'administration de la CARPA regroupée, alliée aux administrateurs désignés par chacun des Ordres au sein de ce conseil permet un échange constructif et durable.

La méfiance d'une dépendance d'un barreau au profit d'un autre, malgré

les éléments développés ci-dessus, sera de nature à écarter le groupement, si les discussions préalables et la volonté constructive des bâtonniers est absente.

En outre, le président de la CARPA regroupée se doit évidemment d'établir des relations doublement renforcées avec les barreaux dont il n'est pas issu.

Avant l'intégration d'un nouveau barreau au sein d'une CARPA regroupée, un colloque réunissant les bâtonniers des différents Ordres ayant adhéré à la CARPA est opportun, nécessaire, indispensable, afin que chaque barreau puisse librement exposer les raisons de son adhésion et témoigner de son expérience sur le schéma entrepris.

Du mariage de raison souvent entrepris, avec parfois, au début, un regard en coin à l'encontre d'un barreau participant, l'exemple montre que les craintes originelles disparaissent rapidement, sous réserve, à l'évidence, du niveau de souplesse de chacun des intervenants.

Je n'ai pas connaissance qu'un barreau ayant adhéré à une CARPA regroupée ait souhaité par la suite reprendre son autonomie, ce qui au demeurant reste techniquement possible.

LE FONCTIONNEMENT DE LA CARPA REGROUPEE.

Comme l'indiquait également Monsieur BENAMOR, le fonctionnement d'une CARPA regroupée est multiple, selon les desiderata prévus en amont. Certaines CARPA n'ont mutualisé que la gestion de l'aide juridictionnelle, laissant la gestion des fonds clients et séquestres dans les barreaux locaux. On ne peut là, à proprement parler, témoigner d'une CARPA regroupée.

Si les séquestres sont fréquemment laissés à la gestion de chacun des barreaux, la gestion des fonds clients non regroupée réduit sensiblement l'intérêt du regroupement.

La CARPA du sud-ouest établit systématiquement une comptabilité analytique permettant à chacun des barreaux d'établir son budget prévisionnel - à tout le moins ses besoins - et de vérifier par l'établissement de situations intermédiaires trimestrielles sa situation au regard d'un compte de résultat. Cette formule permet tout à la fois d'une part d'examiner le bien-fondé des placements effectués, d'en connaître les fruits rattachés à chaque barreau et, partant, d'envisager de nouveaux services, d'autre part de faire apparaître une consolidation de ses fonds propres si, d'aventure, tel ou tel barreau devait reprendre son autonomie.

Bien évidemment, un compte de résultat par barreau est établi pour ce

qui concerne l'aide juridictionnelle, ceci ne ressortant pas d'une volonté particulière mais de l'application des textes réglementaires.

Chaque barreau étant informé des dotations d'AJ, le président de la CARPA informe régulièrement les bâtonniers de chacun des barreaux adhérents de l'état des soldes, et, incidemment, de l'arrêt des paiements au cas où les dotations seraient asséchées.

Les éléments statistiques établis par la CARPA du sud-ouest me permettent de prévenir à l'avance chacun des bâtonniers de l'assèchement prévisible des soldes, tout en réclamant, comme chacun, les dotations complémentaires permettant de faire face au règlement des confrères.

Les outils développés par l'UNCA permettent de gérer les données informatiques pour assurer la continuité des services.

Jusqu'à une période récente, le règlement des confrères au titre de l'AJ se faisait depuis le siège de la CARPA regroupée, l'acheminement des chèques se faisant par navette automobile. Ce système à mon sens désuet, induisait parfois des dysfonctionnements, en cas de livraison tardive de la navette, ou d'une erreur de manipulation de l'achemineur rapportant par exemple à Bordeaux le règlement des confrères d'Angoulême!

Lors de l'entrée au sein de la CARPA sud-ouest du barreau-là Rochelle Rochefort, et compte tenu de l'éloignement géographique (200 km) j'avais souhaité pouvoir établir une liaison informatique sécurisée entre le siège à Bordeaux et chacun des barreaux adhérents.

La technicité nécessitée par cette liaison ne posait pas de difficultés particulières, mais il restait à en vérifier la sécurisation. L'UNCA, consultée, a développé le système que nous souhaitions et nous avons pu installer dans chacun des barreaux une imprimante dédiée à l'établissement des chèques, un module spécifique à chaque imprimante gravant un numéro d'ordre, ceci évitant alors la numérotation préalable des lettres chèques.

L'établissement des factures d'AJ devant s'établir en original depuis le siège devait également transiter soit par courrier soit par navette. La liaison informatique sécurisée permet maintenant à chacun des barreaux d'imprimer directement ces factures.

Comme indiqué supra, lors de chacun des regroupements au sein de la CARPA Sud-Ouest, la question du personnel préalablement attaché à

chaque CARPA a été étudiée, tant dans la dimension humaine qu'au plan de la gestion pratique et de la proximité. Telles sont les raisons pour lesquelles chacun des barreaux adhérents à la CARPA a conservé sur place au moins une personne chargée des relations quotidiennes avec les confrères et le bâtonnier, et assurant l'impression des règlements et autres documents administratifs provenant du siège.

LA GOUVERNANCE.

Le regroupement de plusieurs CARPA ne peut s'effectuer qu'à examen bien compris et bien accepté des règles de gouvernance de celle-ci.

Ces règles sont prévues au statut de chacune des CARPA, mais il est évidemment possible, selon la volonté des Ordres, seuls habilités à en modifier les termes, d'en adapter le fonctionnement afin qu'une normale représentativité y préside.

Le conseil d'administration de la CARPA regroupée comprend, à titre de membres de droit et avec voix consultative le bâtonnier et le trésorier de chaque Ordre. Parallèlement les

Ordres désignent chacun un nombre d'administrateurs fixé statutairement au sein du conseil. A l'évidence le barreau comportant le plus grand nombre de confrères aura le plus grand nombre de voix. Pour autant, si les discussions au sein d'un conseil d'administration de CARPA sont moins enflammées que celles d'un conseil de l'Ordre, l'expression de chacun revêt une attention particulière notamment dans le cas où serait examiné un point particulier relatif à un ou plusieurs des barreaux adhérents, car il ne faudrait pas qu'à cette occasion la décision du plus grand nombre, non concerné directement, pèse de manière autoritaire sur un barreau particulier.

Au sein de la CARPA dont mes confrères m'ont fait l'honneur d'assurer la présidence, la sagesse et la raison ont toujours prévalu.

Nous avons écarté le principe de la présidence tournante, évoqué un temps, dans la mesure où la proximité géographique du siège de la CARPA désignait plus vraisemblablement un président issu du barreau de ce siège. Cependant aucun obstacle statutaire n'écarte cette possibilité. J'ai par

ailleurs estimé opportun après l'élection du bureau, par transparence, que soit présent à chaque réunion de celui-ci un représentant de chacun des barreaux, s'il n'avait été lui-même élu par le conseil d'administration.

Voilà en quelques mots le témoignage de mon expérience au sein d'une CARPA regroupée. Il n'est pas unique, il ressemble certainement à d'autres, il permet simplement d'apporter ma contribution au caractère positif et moderne de ce schéma au regard des nombreuses facultés d'adaptation de cette institution, schéma qu'il vaut mieux, à mon sens, prévoir dans la concertation, plutôt qu'il ne nous soit imposé autoritairement.

LES AUTRES STRUCTURES DE MUTUALISATION DES CARPA GIE, THÉORIE ET PRATIQUE

*Rapport de Madame le Bâtonnier Anne-Marie MENDIBOURE
Présidente de la Conférence des bâtonniers du Grand Sud-Ouest*

LE GIE CARPA DES PYRÉNÉES : UN EXEMPLE DE MUTUALISATION INACHEVÉ

La création du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) CARPA des Pyrénées est le fruit de la volonté de trois barreaux d'importance différente (Agen, Bayonne, Toulouse) de mettre en place une structure permettant de regrouper, en vue de leurs placements, une partie de leurs moyens financiers, de réaliser des économies de structure et de charges et celle, enfin, d'éviter des regroupements forcés avec des partenaires « imposés ».

De manière très pragmatique, les adhérents au GIE ont estimé qu'il était urgent d'anticiper l'avenir en créant une structure qui serait à notre mesure, plutôt que de subir des modifications brutales qui ne prendraient pas en compte nos spécificités et nos souhaits.

1) La genèse du GIE

C'est le barreau de Toulouse qui a initié cette démarche au travers de son bâtonnier en mai 2009 en convoquant à Toulouse l'ensemble des barreaux et des CARPA de la Conférence des Bâtonniers du Grand Sud Ouest (34 barreaux) pour évoquer le sujet du regroupement et de la mutualisation des CARPA en présence de Monsieur le Bâtonnier Bernard Vattier, alors Président de l'UNCA.

Au terme de plusieurs réunions, trois CARPA ont décidé de travailler sur le concept de la mutualisation, la CARPA de Toulouse (regroupant la CARPA de Toulouse et celle de l'Aveyron), celle de Bayonne et celle d' Agen elle-même constituée des CARPA du ressort de la Cour d'Appel d' Agen, soit Agen, Cahors et Auch.

Lors de ces réunions, d'autres CARPA se déclaraient intéressées mais attendaient manifestement que soit proposé un projet « ficelé » auquel ils adhéreraient ou... pas.

Les trois CARPA, partie prenantes au projet, ont réfléchi à la structure qui leur semblait la plus adéquate après avoir repoussé la formule de la fusion qui leur semblait inadaptée et qui présentait le risque de faire perdre leur autonomie

et leur indépendance, en particulier aux CARPA des barreaux « de plus faible densité numérique ».

Sur suggestion du Bâtonnier Jean-Loup Bourdin, alors Bâtonnier du Barreau d' Agen, était choisie la formule du groupement d'intérêt économique (GIE) qui semblait présenter l'avantage de la souplesse et de la simplicité.

Les statuts du GIE étaient signés le 07 mai 2010 à Bayonne.

2) L'esprit du GIE et ses objectifs

L'analyse faite par les membres du GIE a été que cette structure ne nous permettrait pas directement, et du moins immédiatement et nécessairement (la même analyse était valable pour la fusion), d'obtenir des placements véritablement plus intéressants que ceux auxquels nous participions dans le cadre de la mise en place de placements proposés par nos banquiers.

Il s'avérait, en effet, que nous participions régulièrement (mais pas exclusivement), sur proposition de la banque Courtois, à des placements communs sur des fonds qu'ils nous présentaient.

A cette occasion, c'est la question du seuil pertinent de la masse financière à placer qui s'est posée à nous et l'analyse qui a été la nôtre a été de dire que, de toute façon, nous n'atteindrions pas un seuil suffisant (que peu de CARPA regroupées ou pas atteindraient en toute hypothèse), sauf à créer une CARPA unique et nationale, ce qui n'était pas notre souhait, la proximité nous paraissant demeurer un critère essentiel à la fois en termes de gestion, de participation et d'investissement.

Pour les trois CARPA, l'intérêt essentiel et l'objectif déterminant de ce regroupement volontaire était de mutualiser certains services afin d'en réduire le montant (conseil financier commun, négociations avec les banques sur les conditions de nos comptes, et notamment sur les pieds de comptes) de mettre en place des pratiques communes, notamment en matière de contrôle (mise en place d'un corps de contrôleurs communs aux trois CARPA) et d'un livre de procédure concernant les contrôles des managements de fonds.

Nous souhaitons également réfléchir sur les mesures à prendre au niveau de nos CARPA dans le cadre de la lutte contre le blanchiment.

Il était envisagé, mais à un stade de réflexion encore embryonnaire, de mutualiser la gestion du paiement de l'aide juridictionnelle avec une difficulté que nous n'avions pas dépassée et qui est celle d'un montant différent de l'unité de valeur selon nos barreaux et de centres de paiements différents.

Le GIE avait également pour objectif de créer un fonctionnement le plus démocratique possible qui permette un fonctionnement égalitaire, tout en tenant compte de nos démographies différentes.

L'analyse qui sous-tendait cette volonté et la facilitait est que nos CARPA sont des instruments techniques qui doivent mener un travail technique et qu'elles ne sont pas dans cette fonction un lieu et un enjeu politique et qu'il fallait, par ailleurs, écarter toute idée et volonté hégémonique ou de repli sur soi.

C'était la condition posée et incontournable d'un véritable travail et d'un travail de qualité entre nos trois CARPA.

Pour ces raisons, nous avons décidé d'éviter statutairement qu'une CARPA puisse détenir la majorité à elle seule en attribuant à chaque CARPA participante une voix par tranche de 100 avocats avec une voix minimum par CARPA mais en réduisant les voix de la CARPA la plus importante à 50% maximum du total des voix.

De même, le premier Président du GIE, une Présidente en l'occurrence, a été choisi dans l'une des CARPA « à faible densité numérique ».

Dans cet esprit également, les décisions ne pouvaient être adoptées qu'à la majorité des 2/3 des présents pour garantir également la stabilité de notre groupement.

3) Les réalisations du GIE

Outre la mise en place des statuts, notre première démarche a été de rencontrer nos banquiers, et plus précisément notre

banquier commun, la Banque Courtois, pour leur exposer notre projet et ouvrir un compte pour le GIE.

Nous nous sommes heurtés très rapidement à une opposition forte de notre banquier commun qui nous a opposé la réglementation bancaire, et plus précisément les articles L 511-5, L 511-6 et L 511-7 du Code Monétaire et Financier qui instaure un monopole bancaire pour les opérations de banque.

La banque estimait - et c'était son argument principal - que notre objectif était de centraliser notre trésorerie et de procéder à des placements de cette trésorerie centralisée, ce qui nous aurait été interdit car nous procéderions alors à des opérations de banque.

Le GIE a toutefois sollicité d'autres banques qui ont adopté une position assez semblable, sans toutefois se prononcer sur les arguments qui nous étaient opposés, l'une des banques nous proposant de créer un fonds dédié pour nos CARPA mais refusant l'ouverture d'un compte bancaire à partir duquel nous pourrions procéder au placement de nos fonds CARPA.

Cette difficulté n'était pas dépassée au moment de la mise en sommeil du GIE.

Manifestement, les banques se sont révélées très frileuses, voire très opposées à notre GIE et ne voulaient prendre aucune initiative sans avoir reçu l'aval de l'UNCA.

L'argumentation développée nous a semblé, en réalité, plus manifester une peur de ne plus exercer un contrôle suffisant sur nos CARPA, notre GIE annonçant et se laissant la liberté de choisir d'autres partenaires financiers pour nos CARPA, que relever d'une véritable problématique juridique.

Cette difficulté constitue un point à réfléchir et à trancher dans la perspective de mutualisation future de nos CARPA, sauf à considérer que nous pouvons fonctionner sans ouverture de compte bancaire, ce qui reste à démontrer.

Une mutualisation de nos fonds sera très compliquée à réaliser si nous ne pouvons pas même ouvrir un compte bancaire.

- Le GIE a décidé de choisir un conseil financier commun pour optimiser cette prestation.

Nous avons rencontré trois sociétés : Forward Finance, Finindev et Sofia Antipolis.

Il y a lieu de préciser que la CARPA d'Agen et celle de Toulouse bénéficiaient des conseils de Finindev, la CARPA de Bayonne était dépourvue de conseil financier.

Après audition de chacune de ces sociétés, nous avons choisi et fait avaliser par nos CARPA et par nos ordres respectifs, la société Sofia Antipolis qui nous semblait présenter une connaissance parfaite de nos CARPA et un coût véritablement compétitif.

- Nous avons débuté un état des lieux de nos pratiques en matière de contrôle de maniement de fonds qui n'a pu être continué du fait de la mise en sommeil du GIE.

- Nous avons sollicité l'administration fiscale au travers d'un rescrit fiscal pour connaître le régime fiscal qui pourrait nous être appliqué.

Cette administration nous a répondu, le 27 mai 2011, en nous précisant :

« selon les renseignements présentés, notamment ses statuts, le GIE GCDP a pour objet de fournir des services communs à ses membres afin de mutualiser la gestion financière des fonds provenant de tiers et dont les CARPA sont dépositaires, notamment en leur fournissant des services financiers communs et en souscrivant, pour leur compte, des placements individuels ou regroupés. Cette activité financière se rattache bien à l'activité économique des CARPA membres et présente un caractère auxiliaire à celle-ci dès lors que les CARPA ont pour objet principal d'organiser tout maniement des fonds précités, de garantir leur sécurité et de participer aux missions juridiques et juridictionnelles définies par la loi. Il vous est donc confirmé que les GIE GCDP relève bien des dispositions de l'article 239 quater du GIE et n'est donc pas imposable sur l'impôt sur les sociétés. Bien entendu, les résultats du GIE sont de fait imposables au niveau de ses membres. »

De fait, le GIE constitue bien une structure « transparente » qui n'est pas porteuse de fiscalité supplémentaire, ce qui répondait sur ce point à l'un de nos soucis qui était de générer le moins de dépenses supplémentaires (nous voulions notamment éviter un nouveau « millefeuille » coûteux et peu efficace) et qui, si elles devaient exister, seraient compensées par des économies et des « plus » obtenus par la mutualisation de nos charges.

4) Les échecs du GIE

Outre les difficultés bancaires ci-dessus évoquées et que nous pensions pouvoir en définitive contourner, notre GIE s'est heurté à l'absence de vision et de continuité politique au sein de nos barreaux.

Plus précisément, le barreau de Toulouse, au travers de ses nouveaux responsables ne se s'est pas inscrit

dans la continuité de cette expérience et n'a pas accepté le changement de conseil financier. Des votes inverses à ceux émis en 2010 ont été suscités et le changement de conseil financier a été refusé par le Bâtonnier de Toulouse et le Président de CARPA, ce qui a provoqué la démission de la plupart des administrateurs d'origine, le retrait de la CARPA de Bayonne et une mise en sommeil de la structure.

5) Malgré tout une expérience, un bilan positif et une structure d'avenir

Si le GIE n'a pas atteint son objectif, il a constitué une expérience intéressante et enrichissante à plusieurs niveaux :

- Le GIE a permis un apprentissage à la réflexion en commun et une réflexion dégagée d'enjeux de pouvoir qui ne peuvent que brouiller des réalisations qui sont avant toute chose des outils au service de nos barreaux,

- La formalisation de statuts qui pourraient servir de base de réflexion et être adoptés par d'autres CARPA soucieuses de se regrouper dans le cadre d'une mutualisation, et pour des CARPA qui ne choisiraient pas la fusion avec d'autres ou qui souhaiteraient éviter un éloignement et une centralisation des centres de décisions,

- Une expérience qui s'inscrit dans cet esprit d'innovation dont a toujours su faire preuve notre profession qui a permis la création même des CARPA. Cette expérience a secoué un conservatisme certain sans l'ébranler suffisamment au sein de nos CARPA et de nos Ordres.

On peut toutefois penser que nos CARPA sont condamnées à se renouveler pour continuer à exister et le GIE pourrait constituer une des solutions de leur continuité,

- Cette expérience renvoie (peut-être) à la nécessité pour l'UNCA et la Conférence des Bâtonniers de susciter en leur sein une réflexion technique sur les modes de mutualisation en allant au-delà de l'incantatoire « regroupez-vous ». Un certain nombre de difficultés et de champs d'actions ont été définis au travers de cette expérience et il serait dommage de ne pas dépasser ces difficultés pour offrir à nos CARPA des modes de regroupement plus souples et plus interactifs.

QUELS ACTEURS ?

Rapport de Monsieur le Bâtonnier Philippe MEYSONNIER
Bâtonnier du Barreau de LYON

LES RÔLES DES CONFÉRENCES RÉGIONALES

La mutualisation de certaines compétences des Ordres sous forme « d'inter-ordinalité » au sein des conférences régionales permet de rationaliser les coûts et de mettre en commun des moyens.

Le mouvement est déjà amorcé en matière disciplinaire (au niveau des Cours d'Appel), de la formation professionnelle (ressort régional) et des regroupements de CARPA qui permet de dégager des ressources plus importantes.

Les actions mutualisées au sein des conférences régionales permettent également à la profession de disposer d'une représentation à l'échelle de la Région, dont le poids politique et économique va croissant.

Les actions des conférences régionales sont très dépendantes de l'étendue géographique et de la diversité des barreaux rattachés.

Ci-dessous quelques exemples d'actions :

La Conférence Régionale des Bâtonniers du Grand Sud-Ouest

- Réflexion sur la mutualisation des moyens avec la mise en place d'un questionnaire auquel 27 des 34 barreaux de la conférence ont répondu. Ces éléments ont été communiqués à la conférence nationale
- Réflexion sur les sujets concernant notre profession et les formations en matière de déontologie.

La Conférence Régionale des Barreaux d'Ile de France

- Mise en place d'une campagne de communication écrite dans le journal « LE PARISIEN ».
 - Pratiquement tous les Barreaux de la conférence soit 9 barreaux se sont associés pour financer cette communication qui a permis à chacun des barreaux d'avoir dans son édition local du PARISIEN, 7 parutions dans l'année avec 2 demi pages et 5 quart de pages .
 - Le principe retenu : un article commun (des thèmes d'actualité

ont été définis au préalable) et une information écrite propre à chacun des barreaux.

- Cette mutualisation en matière de communication écrite a permis de négocier des prix attractifs.

La Conférence des Barreaux d'Auvergne et de Loire

- Mise en place d'une communication commune avec l'élaboration de documents mis à la disposition du public
- Elaboration d'un questionnaire commun dans le cadre des contrôles de comptabilité et d'un programme de formation des confrères pour réaliser les dits contrôles (avec l'UNCA)
- Avancement sur le regroupement des CARPA.

La Conférence des Barreaux Rhône-Alpes

- Commande d'une étude régionale sur la profession d'avocat, l'idée étant de connaître les besoins des justiciables pour apprécier le choix d'installation des jeunes confrères à la sortie de l'Ecole des Avocats régionale
- Mutualisation du contrat avec LEXBASE pour réduire les coûts
- Réflexions sur l'actualité de la profession : avocat salarié en entreprise, organisation des permanences GAV et son financement, gouvernance de la profession, l'acte d'avocat...

LES CONSEILS DE L'ORDRE COMMUN

Les Conseils de l'Ordre communs permettent d'échanger les expériences de chaque Barreau.

Pour prendre l'exemple du Barreau de LYON, des Conseils de l'Ordre communs se sont tenus avec des Barreaux de la Conférence régionale Rhône-Alpes soit entre 3 ordres (LYON, GRENOBLE, CHAMBERY) soit entre 2 ordres (LYON, ST ETIENNE).

Une fois le Conseil de l'Ordre commun avec l'Ordre de ST ETIENNE s'est tenu via Visio-Barreau, un gain de temps réel !

Les échanges ont été à chaque fois très appréciés, enrichissants et constructifs sur certains sujets comme le regroupement de la CARPA de LYON et de ST ETIENNE.

A l'ordre du jour est inscrit systématiquement un point sur le fonctionnement et l'échange de pratiques de certaines commissions (Accès au Droit, Prévention et Solidarité, Collaboration, Périmètre et Droit, Pénale, Déontologie) En effet chaque Barreau est finalement confronté à des problèmes identiques avec les avocats ou les justiciables.

A titre d'exemple : La commission déontologie doit-elle être ouverte et/ou fermée – quel mode de diffusion des avis de la commission a retenu la commission ? ...

Des réunions de travail annuel inter-barreaux ont été décidées à l'issue de ces conseils de l'Ordre commun.

Il a été également voté des motions transmises aux instances nationales et pouvoir public. (Exemples : situation de prisons françaises, aide juridictionnelle)

Autres thèmes abordés : rapprochement des CARPA, la formation, l'accès à la profession, la gouvernance...

QUELLES ACTIONS POUR LES ORDRES ?

*Rapport de Monsieur le Bâtonnier Franck DYMARSKI,
Bâtonnier du Barreau des ARDENNES
Madame le Bâtonnier Christine LAISSUE-STRAVOPODIS,
Secrétaire générale adjointe de la Conférence*

La mutualisation associe deux notions :

La première relative au partage des acquis et des savoirs relevant d'un esprit à la fois de solidarité et d'échanges de compétences et d'intelligences tant pratiques que réflexives.

La seconde relative à des économies de moyens.

Si la mutualisation peut être considérée comme envisageable pour les Ordres plusieurs questions se posent :

- quel échelon est-il pertinent ?
- quels services, quelles compétences mutualiser ?
- quelles possibilités, et quelles limites ?

Il ne fait aucun doute que les bâtonniers et les membres des conseils de l'ordre sont demandeurs et prompts à mettre en œuvre des principes de mutualisation généralement à un niveau de proximité géographique et personnel, notamment pour faire face aux difficultés de gestion, d'application des textes complexes mais également pour dynamiser leur barreau.

La mutualisation est possible pour certains services techniques des Ordres et de la CARPA.

Néanmoins, l'intérêt essentiel de la mutualisation reste à ce jour à un niveau « intellectuel » d'échanges d'informations de compétences de savoirs etc

L'article 15 de la Loi du 31 décembre 1971 et l'article 2 du décret du 27 novembre 1991 disposent que les avocats établis auprès de plusieurs tribunaux de grande instance situés dans le ressort d'une même cour d'appel peuvent, par décision adoptée à la majorité des voix de chaque barreau, se grouper pour former un seul barreau.

Les barreaux réunis ne forment plus qu'un barreau doté d'une personnalité civile unique administré par un seul Conseil de l'Ordre et un seul Bâtonnier

L'article 18 de la loi du 31 décembre 1971 dispose que les ordres mettent en œuvre, par délibération conjointe, et, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, les moyens appropriés pour régler les problèmes d'intérêt commun tels : l'informatique,

la communication électronique, la formation professionnelle, la représentation de la profession, le régime de garantie.

Les barreaux concernés peuvent être limitrophes ou non, appartenir à différents ressorts de cours d'appel.

Il s'agit donc exclusivement (hormis la représentation de la profession) de mise en commun de moyens techniques.

Un seul texte dépasse cette limitation technique : la désignation du bâtonnier référent désigné dans le ressort des cours d'appel pour les problématiques liées à la procédure d'appel.

Les conseils de l'Ordre sont les organes délibérants administratifs et réglementaires qui administrent les barreaux.

Des prérogatives spécifiques leur sont attribuées par la loi et leurs délibérations peuvent être annulées si elles sont contraires à cette même loi.

Pour chaque barreau est constitué un conseil autonome.

Ce conseil exerce des fonctions réglementaires, financières, disciplinaires et de contrôle et engage sa responsabilité.

A mon sens aucune de ces fonctions ne peut être mutualisée.

Comment mutualiser la gestion du tableau, l'établissement du budget, les contrôles de comptabilité etc

De plus cette mutualisation qui entraînerait la renonciation pour les Ordres et les bâtonniers à certains de leurs pouvoirs ne semble pas souhaitée par la majorité des confrères.

En revanche, la mutualisation (qui existe déjà au niveau national) peut permettre par la mise au point de processus et de savoir-faire, l'amélioration et éventuellement l'uniformisation des pratiques.

1 - LE CONTROLE DES COMPTABILITES

Il est des tâches incombant au Bâtonnier moins agréables que d'autres... L'organisation du contrôle de comptabilité des

Confrères en fait incontestablement partie. Rappelons néanmoins que le contrôle des comptabilités est rendu obligatoire par les dispositions des articles 231 et suivants du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, reproduits ci-dessous :

« Sous-section 2 : Règles et documents comptables.

Article 231

Les opérations de chaque avocat sont retracées dans des documents comptables destinés, notamment, à constater les versements de fonds et remises d'effets ou valeurs qui lui sont faits au titre de ses opérations professionnelles ainsi que les opérations portant sur ces versements ou remises.

Lorsqu'il exerce en qualité de fiduciaire, l'avocat tient une comptabilité distincte, propre à cette activité. Il ouvre un compte spécialement affecté à chacune des fiducies exercées.

La comptabilité de l'avocat est tenue dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Article 232

L'avocat est tenu de présenter sa comptabilité à toute demande du bâtonnier.

Il est tenu de présenter tous extraits nécessaires de sa comptabilité lorsqu'il en est requis par le président du tribunal de grande instance ou le premier président de la cour d'appel, saisi d'une contestation en matière d'honoraires ou débours ou en matière de taxe.

Article 233

Tous les versements de fonds ou remises d'effets et valeurs à un avocat, sauf lorsqu'il agit en qualité de fiduciaire, donnent lieu à la délivrance ou à l'envoi d'un accusé de réception s'il n'en a pas été donné quittance.

Article 234

Les dispositions du présent chapitre ne dérogent pas aux règles applicables aux règlements pécuniaires et à la comptabilité directement liés à l'exercice des fonctions accessoires dans les conditions prévues à l'article 11 et au deuxième alinéa de l'article 38 de la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985.



PRIVACIA

DESTRUCTION SECURISÉE DE DOCUMENTS & RECYCLAGE



**Protégez vos documents confidentiels
tout en protégeant l'environnement**

1, rue Noël Pons - 92000 Nanterre

Tél. : + 33 (0)8 11 03 18 18 ♦ Fax : + 33 (0)8 11 03 18 19 ♦ E-mail : conseil@privacia.fr ♦ www.privacia.fr

Article 235

Le règlement intérieur du barreau fixe les mesures propres à assurer les vérifications prévues par l'article 17 (9°) de la loi du 31 décembre 1971 précitée.

Le bâtonnier informe le procureur général, au moins une fois l'an, du résultat de ces vérifications.

La comptabilité des sociétés constituées entre avocats appartenant à des barreaux différents et des cabinets ayant ouvert un bureau secondaire dans le ressort d'un barreau distinct est vérifiée par le conseil de l'ordre des avocats du lieu du siège social ou de l'établissement principal, qui peut se faire communiquer les documents comptables correspondant à l'activité accomplie dans les autres barreaux.

Le bâtonnier de ce conseil de l'ordre informe les bâtonniers des barreaux dont les membres font l'objet d'une vérification de leur comptabilité du déroulement de cette opération ainsi que de son résultat.

Le conseil de l'ordre vérificateur peut déléguer aux conseils de l'ordre locaux certaines opérations de vérifications s'appliquant aux membres de leurs barreaux.

Article 235-1

Les produits financiers des fonds, effets ou valeurs mentionnés au 9° de l'article 53 de la loi du 31 décembre 1971 précitée sont affectés exclusivement :

1° Au financement des services d'intérêt collectif de la profession, et notamment des actions de formation, d'information et de prévoyance, ainsi qu'aux œuvres sociales des barreaux ;

2° A la couverture des dépenses de fonctionnement du service de l'aide juridictionnelle et au financement de l'aide à l'accès au droit.

Article 235-2

Les avocats ne peuvent procéder aux règlements pécuniaires mentionnés au 9° de l'article 53 de la loi du 31 décembre 1971 précitée que par l'intermédiaire de la caisse prévue au même article.

Il est interdit aux avocats de recevoir une procuration ayant pour objet de leur permettre de disposer de fonds déposés sur un compte ouvert au nom de leur client ou d'un tiers, autre que l'un des sous-comptes mentionnés à l'article 240-1.

Article 235

L'assureur auprès duquel est souscrite l'assurance prévue à l'article 209-1 et le garant auprès duquel sont souscrites les garanties financières prévues à

l'article 210-1 ont communication, sur simple demande, par l'avocat fiduciaire, de la comptabilité et, le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes afférent aux opérations de la fiducie. Il en est de même de la liste et des adresses des dépositaires. »

Quand bien même le principe du contrôle des comptabilités est communément admis et mis en place dans l'ensemble des Barreaux, sous le contrôle plus ou moins bienveillant des Parquets Généraux, il n'en demeure pas moins que sa mise en œuvre est à ce jour particulièrement hétéroclite.

Les pratiques sont diverses et variées : contrôle systématique de tous les confrères et structures, contrôle aléatoire, mise en place de cotisations basées sur le bénéfice contraignant à la production de la déclaration des bénéfices...

La mise en commun de certaines informations et connaissances pourrait permettre de faire face aux risques de mise en cause de la responsabilité des Ordres dans cette tâche.

En effet, la Cour de Cassation a rappelé très clairement que la responsabilité de l'Ordre et de la CARPA pouvait être engagée en cas de négligence de leur part d'anomalies graves et persistantes sur les comptes bancaires d'un avocat relevant de leur autorité (Cass. Civ. 13-03-2013 n°05-18.944 M. Antoine Micheli)

De plus, cette mission est particulièrement essentielle depuis quelques années afin de prévenir les difficultés financières que peuvent rencontrer certains confrères et tenter de trouver des solutions rapides et efficaces, afin d'éviter la mise en place d'une procédure collective, voire une liquidation judiciaire.

Or la mission de contrôle est parfois difficile à mettre en application, compte tenu de la taille des barreaux, ou de la complexité des structures à vérifier.

Dans les petits et moyens barreaux, la proximité existant entre les contrôleurs et les avocats inscrits peut être un frein à un contrôle approfondi des documents comptables. Les membres du Conseil de l'Ordre sont souvent peu à l'aise au moment de demander la production des déclarations 2035 et autres pièces... Le plus souvent le contrôle se cantonne à la signature du modèle établi par la Conférence des Bâtonniers, dont les cases sont cochées à la hâte, et ... à la dégustation d'une coupe de champagne offerte par le confrère contrôlé.

Pour pallier ces difficultés, le Barreau des Ardennes a décidé de la mise en place d'un contrôle plus anonyme qui pourrait être étendu à d'autres Barreaux.

Chaque confrère ou structure d'exercice devra remettre une copie de sa comptabilité sous pli cacheté et transmise ensuite à un cabinet comptable extérieur au département. Ce cabinet est missionné pour effectuer un premier contrôle de cohérence et attirer l'attention du Bâtonnier sur d'éventuelles anomalies, qui sera chargé d'engager une vérification plus approfondie.

Pour les Barreaux de taille plus importante, se pose parfois une difficulté liée à la complexité des structures à contrôler : cabinets comportant un ou plusieurs cabinets secondaires, structures à caractère commercial...

Nous ne disposons pas toujours au sein des Conseil de l'Ordre des compétences nécessaires afin de réaliser une véritable vérification de la situation financière de la structure concernée.

Face à ces questions, il pourrait être envisagé la création d'un groupe de confrères référents spécialisés, rattaché à la Conférence des Bâtonniers. Cette commission serait consultable par les Bâtonniers pour répondre aux situations les plus techniques.

Encore une fois, la mutualisation de nos moyens d'information et le partage de nos compétences semblent être une nécessité absolue face à l'accroissement des charges et responsabilités pesant sur les Ordres et les CARPA.

2 - DECLARATION ANTI-BLANCHIMENT

En cette matière également, le poids de la responsabilité pesant sur les seules épaules du Bâtonnier est accru. Les récentes évolutions législatives conformes aux principes du droit européen, ont accordé au Bâtonnier le rôle de « filtre » des signalements à transmettre éventuellement à la TRACFIN.

Même si la profession a salué cette évolution réglementaire, il n'en demeure pas moins qu'existe aujourd'hui un transfert de responsabilité en direction de l'instance ordinaire.

Mais en ce domaine également se pose la question de la compétence pour juger de l'opportunité de la transmission d'un signalement et la mise en place de systèmes d'alertes, notamment au niveau des CARPA.

Là encore, l'échange d'informations entre tous les Ordres semble souhaitable.

Beaucoup d'entre nous craignent d'être confrontés à une telle prise de décision, face à des « montages » parfois difficiles à détecter et à analyser.

Une nouvelle fois, l'enjeu est de taille puisqu'il relève de la responsabilité ordinale, même si les cas sont assez rares à l'heure actuelle.

Les Bâtonniers devraient ainsi pouvoir également trouver un soutien technique dans la création d'une commission de quelques confrères spécialisés en la matière, et rattachée à la Conférence.

Tout comme en matière de contrôle de comptabilité, ce groupe de « spécialiste » pourrait non seulement donner un avis circonstancié mais également servir de banque de données en centralisant les décisions prises par les Bâtonniers, mises ensuite à la disposition des membres de la Conférence (en respectant bien entendu les principes de la Loi informatique et libertés...)

Par ailleurs, une autre piste de réflexion doit également être menée, en partenariat avec l'UNCA, sur le rôle des CARPA et les moyens de contrôles mis à notre disposition.

En effet les comptes CARPA peuvent également servir à des opérations douteuses, pas toujours dénoncées par certains confrères.

Ici encore les procédures de vérifications de mouvements de fonds sur ces comptes varient d'un Barreau à l'autre.

Une réflexion globale semble nécessaire pour harmoniser et améliorer nos actions : procédures d'alerte via le logiciel UNCA, quels justificatifs demander, comment détecter les mouvements anormaux...

3 - LA GESTION DU TABLEAU DE L'ORDRE

La Conférence des Bâtonniers a d'ores et déjà été amenée à se pencher sur cette question et a mis en place sur son site internet une rubrique concernant les rejets de demandes d'inscription.

Cette source d'information est actuellement indisponible et affiche la mention : « *compte tenu des nouvelles dispositions légales et réglementaires françaises et européennes, la mise en ligne d'une base de données sur les rejets d'inscription est actuellement en cours d'étude.* »

La centralisation de ces renseignements semble néanmoins indispensable, car sans porter atteinte au pouvoir d'appréciation de chaque Conseil de l'Ordre, une harmonisation de nos décisions est nécessaire à la cohérence de la profession.

Nombre d'entre nous a déjà été confronté à cette problématique, voyant parfois un impétrant dont la demande

avait été rejeté, revenir par la « petite porte », ayant obtenu l'accord d'un autre Barreau.

Cette difficulté est ressentie de façon accrue dans les barreaux frontaliers qui doivent parfois répondre à des demandes d'intégration provenant de ressortissants de la Communauté européenne, qui n'ont pour seul but que de s'inscrire ensuite dans leur pays d'origine.

Mais nul doute que le Bureau de la Conférence saura poursuivre le travail entrepris dans ce domaine, afin que nous puissions tous partager nos expériences et créer une véritable jurisprudence fiable en matière d'inscription au tableau de l'Ordre.

LegalShop.fr



les achats
des métiers
du Droit

LEGALSHOP

Ensemble des avantages destinés aux métiers du droit et à leurs collaborateurs !

Comment ça marche ?

- Préférences s'inscrivent
- 700 entreprises partenaires
- Service client dédié
- Facturation électronique
- Facturation par virement

Vos enseignes préférées

Accès 100% réservé

A chaque achat (professionnel ou personnel) vous cumulez des remises en Euros, récupérables ou transférables à une association. Sans changer vos habitudes d'achats.

www.legalshop.fr



QUELLES ACTIONS SUR LE PLAN RÉGIONAL OU NATIONAL ?

1 - Les projets

2 - Mutualisation des moyens : brève genèse

1 - Rapport de Monsieur le Bâtonnier Franck DYMARSKI, Bâtonnier du Barreau des ARDENNES

2 - Rapport de Monsieur le Bâtonnier Eric RAFFIN, Bâtonnier du Barreau de REIMS

I - Les projets

Les premières réalisations issues de la collaboration de nos quatre Barreaux ont permis de faire prendre conscience à l'ensemble des confrères de la nécessité d'actions communes.

L'organisation de la première Conférence Régionale du Jeune Barreau en est une parfaite illustration. En effet, les épreuves de pré-sélection, s'étant déroulées à la Maison de l'Avocat à REIMS, ont permis la rencontre de nos jeunes confrères. A cette occasion, les avocats Ardennais et Rémois ont décidé de la création d'une UJA à dimension régionale, espérant par la suite réunir également les avocats des Barreaux de CHALONS-EN-CHAMPAGNE et TROYES.

Jusqu'alors, comme l'a rappelé fort justement Madame le Bâtonnier Hélène MARICHAL, la taille de certains de nos Barreaux ne permettait pas de mobiliser suffisamment de jeunes confrères pour créer une structure adaptée, et seul le Barreau de REIMS bénéficiait d'une UJA.

De plus, l'ensemble des membres de la Conférence Régionale du Grand Est ont été conviés à cette première Conférence du Jeune Barreau et une assemblée générale se tiendra le lendemain matin dans le même lieu.

Nous espérons vivement que cette manifestation soit une réussite et suscite des vocations au sein des autres Barreaux. Nous envisageons de proposer aux autres membres de la Conférence Régionale d'organiser une manifestation identique au sein de chaque Cour d'Appel, qui pourrait ensuite déboucher sur une finale du Grand Est.

Et pourquoi pas, un jour... une finale nationale ?...

Mais au-delà de ces manifestations à caractère convivial, certes nécessaires à l'amélioration de nos relations confraternelles et à la prise de conscience de nos intérêts communs, nos Barreaux entendent poursuivre leurs principales actions dans les domaines de la formation, la communication et la promotion de la profession.

1- LES FORMATIONS :

Compte tenu du succès rencontré par la première formation organisée par le Barreau de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, réunissant les membres des quatre Conseil de l'Ordre, d'autres réunions sont d'ores et déjà programmées.

Nous allons ainsi réunir les membres de nos Conseils à raison de deux sessions annuelles.

Bien entendu, chaque Barreau accueillera à tour de rôle ces sessions de formation, et un compte rendu sera adressé à l'ensemble des Confrères.

La prochaine réunion se tiendra ainsi à TROYES, où seront abordés les thèmes suivants : « confidentialité des correspondances » et « les conflits d'intérêts ».

Encore une fois des confrères de chacun des Barreaux seront sollicités pour intervenir sur chacun de ces sujets.

Par ailleurs, comme dans chaque région, notre Ecole Régionale organise déjà de nombreuses formations accessibles à tous.

Néanmoins, il est apparaît que certaines sont difficilement accessibles à certains confrères, s'agissant notamment de celles de courte durée (2 heures en général) traitant de sujet particulièrement précis.

Afin de palier cette difficulté, diverses solutions sont envisagées pour que chacun puisse participer à ces formations : visio-conférence ou « échanges » de formateurs. Il semble, en effet, plus utile et efficace que certains confrères se mobilisent pour traiter d'un sujet particulier et que des interventions soient réalisées dans chaque Barreau. Ainsi nous pourrions multiplier les thèmes susceptibles d'intéresser les avocats du ressort de la Cour.

De plus, ce type d'échange pourra également être réalisé avec d'autres professionnels : la lecture du bilan avec les experts comptables ; le secret médical, les addictions, l'expertise médicale avec les médecins, la prévoyance avec les assureurs...

Certaines de ces formations pourront également faire l'objet d'un relai par

voie de presse pour promouvoir les compétences de notre profession.

2 - PROMOTION & COMMUNICATION :

Chacun d'entre nous tente de promouvoir la profession en fonction de ses moyens et de la taille de son Barreau. La session de formation de la Conférence des Bâtonniers qui s'est tenue à AVIGNON les 5 et 6 juin 2013 a été une parfaite illustration de la diversité des moyens de communication dont dispose notre profession.

La mise en commun de nos moyens veut être un complément de ce qui est d'ores et déjà mis en place au niveau national.

C'est ainsi, que le Barreau de REIMS, qui dispose d'un journal du Barreau, a gracieusement offert d'ouvrir ses pages aux trois autres Barreaux. Mais les projets régionaux sont encore plus ambitieux.

Création d'un bulletin d'information à grande diffusion

A l'instar de la Chambre Régionale des Notaires de CHAMPAGNE-ARDENNE, les Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de REIMS entendent créer un journal accessible au plus grand nombre de nos concitoyens, des commerçants, des PME-PMI.

En effet, dans notre région, nos « amis » notaires occupent seuls une place que nous avons laissée largement vacante, allant même jusqu'à donner des conseils sur le choix de son avocat et sur les tarifs qu'il pratique !...

Nous sommes également tous conscients de la concurrence accrue des experts comptables dans le domaine juridique (interminable débat sur le périmètre du droit...)

Face à cette situation, nous avons décidé de déléguer plusieurs confrères chargés, avec l'aide d'une société de communication, de rédiger 3 ou 4 bulletins annuels donnant des informations pratiques touchant le plus grand nombre.

La mise en commun de nos moyens humains et financiers devrait nous

permettre d'atteindre un large public, ce que nous ne pourrions faire isolément.

Les conférences-débats publics

Ces conférences seront également l'occasion d'avoir un certain écho par voie de presse et donc promouvoir encore notre profession.

Certains projets sont à l'heure actuelle en cours d'élaboration, et seront principalement à destination des particuliers. Les débats seront organisés avec les concours des mairies des principales villes de notre Région.

Deux thèmes sont à l'étude : « le droit des victimes » (avec la participation de M. le Député des ARDENNES Jean-Luc WARSMANN, ancien président de la commission des Lois) et « l'Avocat de l'enfant » (en assistance éducative, en matière pénale et dans le contentieux des Affaires Familiales)

Encore une fois, le principe adopté est d'exporter ces conférences dans chacun des Barreaux.

En revanche, deux autres projets sont sur le point de voir le jour dans les prochaines semaines.

En premier lieu, le Barreau de REIMS a été sollicité afin de participer, en collaboration avec la Chambre des Notaires et les experts comptables, à une conférence concernant « la protection du patrimoine du chef d'entreprise »

Compte tenu du nombre d'intervenants et de la distance qui pourrait décourager certains de participer à cette manifestation, nous avons souhaité que ce débat soit relayé par visio-conférence au sein des différentes Chambres de Commerce de la Région.

Par ailleurs, des confrères seront présents au sein de chaque Chambre de Commerce pour poursuivre le débat à l'issue de la retransmission.

En second lieu, le Barreau de CHALONS-EN-CHAMPAGNE participe depuis plusieurs années à la Foire Régionale, en organisant notamment des consultations gratuites.

Cette année, les portes seront également ouvertes aux autres Barreaux afin de participer à une conférence sur « L'acte d'Avocat et l'Avocat intermédiaire en transaction immobilière »

Cette manifestation, qui a un retentissement régional conséquent, sera l'occasion de promouvoir nos compétences peu connues du grand public.

Par ailleurs, elle nous permettra également de faire la promotion d'un nouveau site internet à vocation régionale.

Le site des annonces immobilières des Avocats

Nos nouveaux champs d'actions demandent bien entendu à être connus du plus grand nombre et il est de notre responsabilité d'en assurer la promotion.

Il nous est donc apparu indispensable de mettre en commun nos moyens afin de centraliser les annonces immobilières de l'ensemble des confrères du ressort.

La création d'un tel site aura l'énorme avantage de créer du volume et d'attirer en conséquence plus aisément un plus grand nombre d'internautes.

Par ailleurs, ce site commun facilitera le référencement auprès des moteurs de recherches ou par l'intermédiaire

d'autres sites tels que ceux des Chambres de Commerce, Chambres des Métiers...

CONCLUSION - SE STRUCTURER POUR PERDURER :

En quelques mois, après que le Monsieur le Bâtonnier Eric RAFFIN ait insufflé l'élan créateur de la mutualisation et de la coopération, plusieurs projets ont déjà vu le jour et d'autres sont en cours de réalisation.

Mais nous sommes conscients, en tant que Bâtonniers, que le temps nous est compté... malgré l'insistance certaine de nos confrères pour que nous restions en poste encore de longues années durant...

Le souhait de chacun est que nos échanges se poursuivent, croissent et se multiplient dans l'intérêt bien compris de tous, et ce sans aucune arrière pensée hégémonique. Nous devons également éviter l'écueil d'être une nouvelle couche dans le mille-feuille organisationnel de notre profession, coincée entre les Ordres, la Conférence Régionale, la Conférence Nationale et le CNB.

Toutefois, l'échelle régionale d'une Cour d'Appel semble tout à fait adaptée pour permettre de mener à bien des actions promotionnelles que chacun de nos Barreaux n'aurait pu réaliser isolément.

Nos Conseils de l'Ordre seront donc amenés à prendre des décisions avant la fin de l'année afin de trouver les moyens de maintenir cette collaboration (Association, GIE...création d'un logo commun...)

Notre vœu demeure, dans cette démarche de mutualisation librement consentie, d'apporter notre pierre à l'édifice d'une profession qui connaît une profonde mutation, mais qui reste.... le plus beau métier du monde !

July 2013 - 11 €

CHAMPAGNE-ARDENNE

Notaires Ardennes, Aube, Marne

Informations et annonces immobilières notariales

QUIZZ IMMOBILIER

FRANS DE HÉGO - PANGLOSS - GONZALEZ - THAU SPACE

Finances - Mon notaire m'a dit

Annonces immobilières de notaires

- Marne : 17
- Ardennes : 22
- Aube : 28

3 000 annonces en Champagne-Ardenne sur **immonot.com**

le site immobilier des notaires

www.immonot.com | www.journal-des-notaires.com | www.lesnotairesnotaires.fr

ACTUALITES

La chambre interdépartementale des notaires vous informe

Au service du public, la chambre interdépartementale des notaires de la cour d'appel de Reims assure des permanences pour vous conseiller :

- **Chambre interdépartementale des notaires** : 10h30 - 12h30 (du mardi au jeudi) - 14h - 17h (du mardi au jeudi) - 17h - 19h (du mardi au jeudi)
- **Chambre des Métiers** : 10h30 - 12h30 (du mardi au jeudi) - 14h - 17h (du mardi au jeudi) - 17h - 19h (du mardi au jeudi)

en bref

Divorce : demandez le devis

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les avocats doivent fournir un devis pour le divorce par consentement mutuel. Ce devis doit être remis au juge aux affaires familiales (JAF) et au greffe du tribunal de grande instance (TGI) de la ville où se situe le domicile de l'un des époux.

Qui ne dit mot consent

Après avoir été un peu décrié, le mot consent est devenu un mot clé de la médiation familiale. Ce mot est devenu un synonyme de la médiation familiale. Il est important de noter que le mot consent ne signifie pas que l'un des époux a accepté le divorce sans aucune condition. Il signifie simplement que l'un des époux a accepté le divorce sans aucune condition.

Chiffres clés

INDICE IGP DE LA CONSTRUCTION 1 ^{er} trimestre 2013	INDICE DE NOTERICHES DES LOGES 2013	INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX 4 ^{tr} trimestre 2012	INDICE MENSUEL DES PRIX A LA CONSOMMATION 4 ^{tr} trimestre 2012
1 639 (+1,2% par rapport au 1 ^{er} trimestre 2012)	124,25 (+1,4% par rapport au 4 ^{tr} trimestre 2012)	108,34 (+1,2% par rapport au 4 ^{tr} trimestre 2012)	127,31 (+1,2% par rapport au 4 ^{tr} trimestre 2012)

II - Mutualisation des moyens : brève genèse

Il en va du rapprochement des Ordres comme de la construction de l'Europe : le rythme est lent, les discussions nombreuses et parfois orageuses, des ruptures sont annoncées (« I want my money back »-Margaret Thatcher), à des périodes de latence succèdent subitement des avancées significatives mais les progrès sont souvent plus techniques que politiques ; on dit aussi qu'un dossier qui n'est pas politiquement opportun ne peut voir le jour parce qu'il n'est pas techniquement au point....

On aurait tort de négliger, d'autre part, la force des événements.

Pour la Cour d'Appel de REIMS, les paléontologues consultés situent aux alentours des années 1999/2000 les premiers signes d'une tentative de mutualisation des moyens des Ordres ; en réalité, il s'agit de discussions autour du sujet brûlant du rapprochement des CARPA, si brûlant d'ailleurs que personne n'ose véritablement y toucher. La CARPA de REIMS, sous la présidence du Bâtonnier ANTOINE, et la CARPA de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, vont s'y risquer et réaliser un pas en avant du type européen signalé ci-dessus : non à la fusion des CARPA, oui à la création d'une structure dédiée à la gestion en commun des fonds d'Aide Juridictionnelle, dite AGFAJ, dont la dénomination improbable n'enlève rien à l'utilité, et dont le Bâtonnier MARICHAL vous décrira tout à l'heure le fonctionnement.

Ce premier pas ne sera malheureusement suivi d'aucun autre véritable jusqu'en 2013, date à laquelle les premiers signes véritablement encourageants d'un rapprochement des CARPA apparaissent, même si beaucoup reste à faire avant la concrétisation.

S'agissant des moyens des Ordres, les mêmes paléontologues ont daté au carbone les premières discussions en 2008/2009.

Partant du constat que nous sera imposé ce que nous n'aurons pas voulu par nous-mêmes, le Bâtonnier DIOP initie deux premières rencontres, l'une à REIMS, l'autre à CHARLEVILLE MEZIERES ; il s'agit alors de discuter de la création (oh sacrilège !) d'un Ordre régional et, contrairement aux idées reçues, ce projet ne suscite pas d'hostilité majeure ; on assiste même à des conversions étonnantes.

Ces deux premières éditions ne seront malheureusement suivies d'aucune autre jusqu'en 2012, époque à laquelle la rencontre de l'énergie des trois jeunes Bâtonniers de TROYES, CHARLEVILLE-MEZIERES et

CHALONS-EN-CHAMPAGNE et de l'obstination du moins jeune Bâtonnier de REIMS, très soutenu, il est vrai, par son jeune Vice-Bâtonnier Corinne BRIEZ-PROCUREUR, va générer une étincelle créatrice dont les effets vont vous être décrits par le menu dans quelques instants.

Voilà pour l'Histoire, broyée à grands traits.

Il semble non moins intéressant de porter quelques instants notre réflexion sur les raisons d'être du début de mutualisation des moyens des Ordres de la Cour d'Appel de REIMS.

La première tient certainement dans le fait que les confrères de ces quatre Ordres se rencontrent fréquemment, dans leurs ressorts locaux ou à la Cour ; aucune des quatre villes principales n'est distante des autres de plus d'une heure et demi de route.

La seconde réside sans nul doute dans l'attitude des chefs de Cour, qui, comme ailleurs, ont tendance à s'adresser au Bâtonnier du siège de la Cour et attendent, en tout cas, des Barreaux, des prises de position communes ; le RPVA, dont on peut dire beaucoup de mal, joue ici un rôle positif.

La troisième trouve son origine dans les avatars de la réforme de la carte judiciaire ; vécue comme une violence par le Barreau de CHARLEVILLE MEZIERES, dont le Tribunal a été privé de son pôle de l'instruction en dépit d'une intense activité pénale, elle a fait émerger la conscience, pour des Barreaux de taille moyenne, d'une forme de fragilité et rappelé à tous que l'union fait la force.

Les rumeurs persistantes relatives à la seconde étape, celle de la suppression de certains Cours d'Appel, appellent à la vigilance et à la prospective ; ainsi en va-t-il de la Cour d'Appel de REIMS, dont la taille critique peut la mettre en danger. Il nous appartient de nous informer, d'étudier les projets, d'en bâtir d'autres et de les proposer aux pouvoirs publics, qui n'ont pas le monopole (ni le génie) de l'aménagement du territoire judiciaire.

La quatrième est précisément liée au rôle croissant des régions dans l'espace public administratif ou économique. Sans nul doute sommes-nous appelés, et notamment les plus jeunes d'entre nous, dans une Europe des régions et il est vraisemblable que, si chaotique qu'elle soit, la réforme des territoires conduira à l'abolition des départements. La profession d'Avocat ne peut rester à l'écart de ce mouvement ; mieux, elle doit en être l'un des acteurs plutôt que de subir des évolutions à la préparation desquelles elle a peu de

chances d'être associée. Il nous faut, sur ce point, perdre notre complexe politique et économique. Mais peser sur les décisions suppose d'acquiescer un poids « critique » en dotant les Ordres des moyens nécessaires, par exemple, un secrétaire général à vocation régionale soulageant les Bâtonniers des tâches quotidiennes de gestion et d'administration pour les rendre à leur vocation politique.


Mais toutes ces raisons excellentes ne valent que si, profondément, elles sont inspirées par le sentiment de confraternité qui nous lie ; sommes-nous véritablement désireux de faire le bonheur de nos confrères ? Je le crois. En dépit de nos prévisions d'apocalypse sur l'avenir de l'Avocat, sommes-nous persuadés d'être profondément inscrits dans l'histoire de la France et de l'Europe et convaincus que nous sommes les irremplaçables compagnons d'humanité de nos concitoyens ? J'en suis certain. La mutualisation des moyens des Ordres ne consiste pas à « faire notre petite cuisine sur notre petit réchaud », elle est un outil politique de construction de la profession d'Avocat et de la société du XXI^{ème} siècle.



SOCIÉTÉ DE COURTAGE
DES BARREAUX

**Créée par les avocats pour les avocats,
la Société de Courtage des Barreaux est le premier courtier
des Barreaux de province et d'outre-mer.**

Nous gérons les contrats d'assurance obligatoires
Responsabilité Civile Professionnelle
et Non Représentation de Fonds souscrits par les Barreaux.



Spécialistes des risques de la
profession d'avocat,
nous avons également élaboré
des produits d'assurance spécifiques
et adaptés à vos besoins :

- Assurance Fiducie
- Assurance Multirisque Bureau
- Assurance Perte de Collaboration
- Assurance de la Solidarité des Associés et
Prévention des difficultés des cabinets
- Assurances RCP Complémentaires jusqu'à 90M€

SCB
Pôle d'activités
400, chemin des Jallassières
CS 30002
13510 Eguilles

Tél : 04 13 41 60 00
Fax : 04 13 41 61 00
infos@scb-assurances.com
www.scb-assurances.com

Une nouvelle vision de l'assurance

Une expérience concrète de mise en commun de moyens entre les Barreaux des Ardennes, de l'Aube, de Châlons-en-Champagne et de Reims

Lors de la 2^{ème} université d'été de la Conférence qui s'est tenue à Annecy fin août 2013, les quatre Bâtonniers du ressort de la cour d'appel de Reims nous avaient fait part de leur expérience passionnante de mise en commun de divers projets. La teneur de leur intervention figure dans les « Cahiers de l'Ordinalité » insérés à ce numéro. L'aventure se poursuit et avec encore de nouvelles réalisations et de nouveaux projets que nous suivons pas à pas. Une belle réussite qui doit ouvrir la voie à d'autres.



Claire VANGHEESDAELE (AUBE), Hélène MARICHAL (CHALONS EN CHAMPAGNE), Eric RAFFIN (REIMS), Frank DYMARSKI (ARDENNES)

Depuis plus d'un an, les Barreaux des Ardennes, de l'Aube, de Châlons-en-Champagne et de Reims, ont pris la décision de se réunir afin d'entreprendre plusieurs actions communes. Avant même de parler de statuts, de structure, de budget... la première démarche a été d'envisager de façon très concrète les projets qui pourraient intéresser les quatre barreaux de la Cour d'Appel de Reims. Nous avons donc commencé la mutualisation comme Monsieur JOURDAIN faisait de la prose. Il est vrai que les mots de « régionalisation » et « mutualisation » font encore naître des craintes chez certains confrères.

Nous n'étions pas les premiers au sein de notre Cour à avoir songé à de tels rapprochements mais,

jusqu'alors, les contacts et les bonnes intentions étaient demeurés sans lendemain malheureusement.

Le parti a été pris de débiter « modestement », avec le souhait que chaque ordre intègre la dimension régionale à son rythme. Il ne s'agissait pas de heurter certaines sensibilités très attachées à l'indépendance des Ordres, ni de bousculer trop brutalement quelques traditions séculaires.

Nous avons imaginé qu'il était préférable de convaincre par l'exemple et le réalisme. Par ailleurs, pour que chacun se sente totalement impliqué, dès les premières rencontres, nous avons souhaité que des manifestations et des projets se concrétisent dans les quatre barreaux : de la régionalisation sans centralisation !

Chronologiquement, la première démarche a été menée conjointement auprès de la Cour d'Appel. Jusqu'alors, la prestation de serment de nos nouveaux confrères avait lieu lors de la rentrée solennelle de notre juridiction, dans un certain anonymat. A présent, une audience spéciale nous a été réservée, grâce à notre démarche commune et à la bienveillance de notre Premier Président. Nous avons donc désormais l'opportunité de participer à une audience spéciale de la Cour et la parole est également donnée à l'un des Bâtonniers pour accueillir nos confrères : moment solennel empreint de convivialité.

C'est dans ce même état d'esprit que furent organisées les premières rencontres entre les différents Conseils de l'Ordre, dont la première eut lieu à Châlons-en-Champagne. Tous les membres des conseils sont invités à participer à une journée de formation et d'échange sur des thèmes déterminés. Notre première réunion fut ainsi notamment consacrée à la pratique de la taxation des honoraires. Ce fut l'occasion de comparer nos différents usages, en tentant pour chacun d'entre nous d'améliorer ses pratiques, en tirant profit de l'expérience des autres. Une seconde journée est également organisée à Troyes sur les thèmes du conflit d'intérêt et la confidentialité.

Dans le même état d'esprit, a été organisée à Charleville-Mézières une après-midi consacrée au fonctionnement technique des

ecostaff

Un secrétariat d'avance 



Jean-Marc Brulé
PDG d'Ecostaff

Externaliser, quel intérêt ?

Le constat est simple : Le ratio correct de gestion d'un Cabinet s'est inversé au cours des 15 dernières années. Il est passé de 1 Avocat pour 2 secrétaires à 1 secrétaire pour 4 avocats !

Dans le même temps, le travail de production de documents à réaliser est en constante augmentation.

En réponse à cette problématique, ECOSTAFF a bâti sa croissance autour de l'externalisation de la dactylographie avec du personnel salarié, en CDI, compétent sur les différents domaines du Droit et engagé dans une relation durable avec nos clients.

12 ans d'expertise plus tard, le présent nous donne raison. La performance d'ECOSTAFF aujourd'hui repose sur 80 collaborateurs, 1000 clients et 3000 utilisateurs.

Donc, plus besoin de secrétaire ?

Le propos n'est pas de débattre de l'utilité d'une secrétaire. Il est de définir les tâches qui représentent une réelle valeur ajoutée de l'assistante pour le Cabinet. Ayons en tête que le coût annuel chargé d'un poste de travail est proche de 50.000 Euros !

Partant de ce constat les personnels internes doivent pouvoir concentrer leur activité sur des actions à forte valeur ajoutée ou qui ne peuvent être externalisées.

Comment trouver le juste équilibre ?

En prenant le relais sur la dactylographie et l'accueil téléphonique ECOSTAFF optimise le temps de travail des assistantes du Cabinet au profit d'actions de fond.



**Vous pensiez nous connaître ?
Dès 2014 nous lançons une gamme de services et technologies au coeur de l'innovation. Rencontrons-nous !
Un numéro unique 01 69 36 97 02**

[Téléservices] À forte valeur ajoutée **[Dactylographie]** Gagner du temps pour l'essentiel **[Accueil téléphonique]** Au service de votre sérénité
[Outils de dictée numérique professionnelle] Au coeur de l'innovation

Mais cela ne suffit pas.

La réelle force d'ECOSTAFF est d'apporter à l'Avocat une flexibilité totale et immédiate : le nombre de

production en cours, reconnaissance vocale, et tant d'autres solutions.

La prestation de services ECOSTAFF, couplée à ces technologies, génère

« Nos 80 secrétaires spécialisées en droit fiscal, des assurances, social, pénal, matrimonial, des étrangers, de la construction..., vous sont dédiées selon vos domaines d'intervention »

secrétaires ECOSTAFF auquel il a accès s'adapte en temps réel à sa charge de travail.

Quelle part faites-vous aux technologies ?

En intégrant les technologies de dictée professionnelle les plus avancées, ECOSTAFF répond aux besoins de la journée type d'un Avocat : dicter depuis l'iPhone, supervision en temps réel de la

pour le Cabinet une économie de fonctionnement proche de 50%.

Et demain ?

Notre grande proximité avec nos clients nous permet de bien connaître leurs besoins et de devancer leurs attentes. Nous avons ainsi en préparation plusieurs services complémentaires qui résoudront des problématiques récurrentes vécues par les Cabinets au quotidien.

CARPA, avec la participation de l'UNCA. Une seconde journée concernera l'aspect financier, en comparant notamment nos différents placements ; l'UNCA devrait également nous fournir un tableau comparatif, établi à partir de nos exercices passés, pour tenter de prendre conscience des gains potentiels qu'aurait apporté un regroupement de nos CARPA.

Un autre exemple de collaboration efficace, a concerné la rénovation de locaux au sein de la Cour d'Appel de Reims. L'ancienne salle dédiée aux avoués était destinée à accueillir machine à café, four micro-onde, et autre réfrigérateur à destination exclusive des greffes... Une démarche commune auprès de notre chef de Cour a permis de conserver ces lieux à l'usage des avocats et leur aménagement à frais partagés entre nos Barreaux...

Au mois de mai furent également organisées, au nom des quatre barreaux, les premières universités de printemps à Reims, en collaboration avec l'ERAGE, notre centre de formation. Le succès a également été au rendez-vous de part le nombre de participants et la qualité des intervenants, au rang desquels se trouvait notre Président Jean-Luc FORGET...

Forts de ces premières réalisations, nous eûmes même l'honneur d'être convié à intervenir lors des universités d'été de la Conférence des Bâtonniers d'ANNECY, à la fin du mois d'août, pour faire part de notre expérience commune.

Mais nous ne nous sommes pas arrêtés en si bon chemin, puisque dès la semaine suivante, nous participions, à l'invitation du Barreau de Châlons-en-Champagne à une table ronde relative à l'Acte d'Avocat et à l'Avocat intermédiaire en transaction immobilière.

Autre évènement « spectaculaire », le premier concours régional d'éloquence. Jusqu'alors ce type d'évènement ne pouvait concerner que les Barreaux d'une certaine importance en nombre. L'organisation commune a permis à l'ensemble des plus jeunes d'entre nous d'y participer (35 lors des pré-sélections). La finale qui s'est déroulée dans les Ardennes, a également eu un certain retentissement : participation de la Conférence des Bâtonniers représentée par son Premier vice-président le Bâtonnier Marc BOLLET et un membre du Bureau, M. le Bâtonnier Yves MAHIU, de la Magistrature représentée par M. le Premier Président de la Cour d'Appel de REIMS Thierry ROY, et Mme l'Avocat Général Pascale REITZEL, de personnalités politiques, des magistrats des juridictions administratives, civiles, commerciales et prud'homales, des Bâtonniers du Grand-Est, et de nombreux confrères (180 personnes au total). La mise en commun des moyens a aussi permis d'avoir un impact régional conséquent : couverture médiatique (FR3 région, trois journaux, radio locale...) ; sponsors (plus de 10 000 € sur un budget de 14 000 € !) ... Isolément, il nous aurait été impossible de mobiliser autant de moyens humains et financiers, avec pour finalité la valorisation de notre profession.

Des projets sont également sur le point de voir le jour : conférences-débats relayées par visio-conférence, formation commune à destination de tous nos confrères pour les sensibiliser aux mutations de notre profession (acte d'avocat et transactions immobilières...), création d'un journal régional à très large diffusion auprès des particuliers et des entreprises pour rappeler nos prérogatives (conseiller et défendre !)...

De notre jeune expérience, nous avons d'ores et déjà pu tirer quelques enseignements. Le premier est qu'il est possible de collaborer sans vendre notre âme au diable ni attenter le moins du monde à l'indépendance de chacun de nos ordres. En second lieu il apparaît clairement, qu'en réalité, la mise en commun de nos actions ne fait qu'accroître nos moyens et nous permet d'avoir de plus grandes ambitions. Les colonnes du journal de la Conférence nous auraient-elles été ouvertes sans ce mouvement commun ?...

Nous sommes convaincus que la parole de quatre Bâtonniers réunis a certainement plus de force et de portée, notamment quand il s'agit d'entretiens auprès de nos chefs de Cour, ou d'autres instances régionales voire nationales.

Aujourd'hui notre préoccupation est de perdurer et de motiver le plus grand nombre de nos confrères, en les impliquant dans cette démarche commune, qui ne peut que renforcer notre champ d'action et dont la finalité unique est le renforcement de notre profession.

LegalShop.fr | les achats des métiers du Droit



A chaque achat (professionnel ou personnel) vous cumulez des remises en Euros, récupérables ou transférables à une association. Sans changer vos habitudes d'achats.

www.legalshop.fr

Journaux d'annonces légales



Maître,
 Vous avez besoin de passer
 une annonce légale dans la Creuse ?
 Ou l'Orne ? Ou n'importe où en France.

Le Village de la Justice a mis en place un annuaire
 des journaux habilités à publier des annonces légales*.



*Minimum un par département.

La Conférence des Barreaux d'Ile de France : Mutualisation de la communication et plus si affinités ...



Entretien avec Laurence IMBERT, présidente de la BIF

Virginie EICHER-BARTHE-LEMY : Madame le Président, pouvez-vous nous indiquer les initiatives ou projets mis en place au sein de votre conférence régionale ?

Laurence IMBERT : Tout d'abord, je dois préciser combien j'ai pu apprécier, lorsque j'étais Bâtonnier du Barreau de MELUN, la qualité des informations recueillies dans le cadre des conférences régionales.

C'est avant tout un lieu de convivialité mais également de partage des expériences.

Sur de nombreuses questions, et quelle que soit la taille de nos Barreaux, nous avons des préoccupations identiques, des contraintes similaires.

Il est dès lors apparu indispensable de pouvoir échanger et adopter des positions communes sur les sujets qui ont trait notamment à l'exercice quotidien de notre profession.

C'est dans cette optique que nous avons décidé de mutualiser les moyens des Barreaux de la Conférence pour établir un plan de communication régionale.

Nous avons pu constater l'opération initiée par le Barreau de PARIS,

« L'Avocat dans la Cité », avait permis aux justiciables de mieux appréhender notre profession et surtout nos différents domaines d'intervention.

Il était important aussi pour les Barreaux de la Région ILE DE FRANCE de faire valoir leur spécificité et de communiquer sur le lien de proximité avec l'ensemble des citoyens.

Notre conférence comprend 12 barreaux : VERSAILLES, VAL DE MARNE, HAUTS DE SEINE, VAL d'OISE, SEINE SAINT DENIS, ESSONNE, MELUN, MEAUX, FONTAINEBLEAU, CHARTRES, AUXERRE et SENS.

Les premiers contacts ont été pris par le Barreau de VERSAILLES qui a été très impliqué dans ce projet.

Nous avons donc décidé de contacter le journal LE PARISIEN pour démarrer la campagne de communication.

Certains barreaux de la conférence tels que CHARTRES, AUXERRE et SENS n'étaient pas concernés par les éditions du PARISIEN et avaient parfois déjà leur propre mode de communication.

Mais sur les 9 autres barreaux, 6 ont participé à l'opération.

L'objectif était d'avoir, à des dates identiques, sur les différentes éditions de l'ILE DE FRANCE un article comportant une référence à la Conférence Régionale, un rappel éventuel des activités propres à chaque Barreau et un article sur un thème de réflexion commun.

Le calendrier comportait 7 parutions annuelles : 2 d'une demi-page et 5

d'un quart de page, de préférence le lundi, jour de parution du Parisien économie.

Un comité de rédaction, créé pour choisir les thèmes de réflexion, a retenu les parutions suivantes :

- en juillet sur le thème « valeur et proximité »,
- en septembre sur le thème « loyers et consommation »,
- en octobre sur le thème « droit du travail »,
- en novembre sur le thème « les petites et moyennes entreprises »,
- en décembre sur le thème « l'actualité en droit pénal ».

Nous avons pris soin de caler la parution du mois de novembre durant le temps fort de la semaine «des avocats et du droit».

Les Barreaux se sont réparti la rédaction des articles sur les thèmes choisis.

Chaque Bâtonnier a contracté individuellement avec l'organe de presse mais, l'opération étant régionale, cela a permis de mutualiser et de réduire les coûts.

Chacun des barreaux participants a réglé une somme de l'ordre de 11.000 euros hors taxes alors qu'individuellement le prix aurait été 2 à 3 fois plus élevé.

V.E.B. : Quels autres projets avez-vous envisagé et quels ont été les obstacles que vous avez rencontré pour les mettre en œuvre concrètement ?

L.I. : Effectivement, d'autres projets avaient également été envisagés en matière de formation, mais sur ce point, la solution a été plus difficile à trouver compte tenu

du ressort géographique très étendu de notre conférence.

Une formation sur l'acte d'avocat a toutefois été proposée au plan régional.

Tous les Barreaux de la Conférence sont également intervenus individuellement lors du colloque sur les victimes organisé par le Barreau de BOBIGNY.

V.E.B. : Pensez-vous que d'autres initiatives pourraient être développées au plan régional?

L.I. : Il serait intéressant que chaque année, la Conférence Régionale puisse organiser un colloque ou une manifestation sur un sujet de société.

Là encore, la mise en commun des moyens permettrait une plus grande diversité d'intervenants et une meilleure communication vers les justiciables.

Enfin, je pense que ces projets ont contribué à renforcer les liens qui existaient entre chacun de nos Barreaux.

La Région n'est plus seulement une notion géographique c'est un lieu de propositions et de communication.

V.E.B. : En termes de propositions, quels sont les thèmes que vous avez pu aborder dans le cadre de vos réunions ?

L.I. : A chaque réunion, nous évoquons des questions pratiques concernant notre profession, telles que les cotisations, le secret professionnel, les demandes d'inscriptions.

Notre conférence regroupant les barreaux de la Cour d'appel de PARIS et VERSAILLES, nous avons aussi longuement débattu des protocoles en matière de procédure devant les Cours d'Appel pour tenter d'uniformiser les pratiques entre les deux juridictions.

Les propositions qui nous ont été soumises tendaient pour la plupart à modéliser nos écritures ce que nous avons condamné. Cela pose toutefois plus généralement la question des conséquences de la dématérialisation de la procédure.

Nous avons donc consacré une réunion exceptionnelle à ce sujet et il est apparu indispensable de maintenir un équilibre entre les nouvelles technologies que nous devons encourager et le caractère intellectuel de notre prestation qui ne doit nullement être considéré comme secondaire.

La passion manifestée par les Bâtonniers dans ces discussions a démontré la jeunesse et la réactivité de notre profession.

Guide Jurishop 2014

L'annuaire des fournisseurs & partenaires des avocats



Unique en son genre, ce guide référence depuis 10 ans l'ensemble des partenaires et fournisseurs des avocats (informatique, traducteurs, robes d'avocats, éditeurs, recrutement, annonces et formalités légales, agences de communication, déplacements professionnels, formations, mobiliers de bureaux...)

Pour recevoir un exemplaire gratuit contactez Emmanuel Fontes au 01 70 71 53 89 ou bien par Mail à efontes@legiteam.fr

Vous êtes à la recherche de réponses
sur le management de votre cabinet

Abonnez-vous gratuitement au Journal du Village de la Justice



1^{er} journal dédié au Management d'un cabinet d'avocats :

vous y trouverez des dossiers pratiques, l'actualité de la profession,
des offres d'emploi, l'Agenda Juridique...



Cabinet :
Madame / Monsieur :
Prénom :
Nom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Mail :
Téléphone :

« Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour mettre en œuvre ce droit, il vous suffit de nous contacter en nous précisant vos nom, prénom, adresse, e-mail : par mail à legiteam@legiteam.fr par courrier à LEGI TEAM, 17 rue de Seine 92100 Boulogne Billancourt »

Pack Installation des Avocats

Afin de répondre aux différents besoins des avocats lors de leur installation, le Village de la Justice (1^{er} site dédié aux professionnels du droit) lance l'Offre **Pack Installation**.



→ Le principe est de proposer aux avocats qui s'installent ou qui viennent de s'installer (- de 2 ans) de souscrire gratuitement à ce service afin de recevoir régulièrement des offres préférentielles de la part des partenaires du **Pack Installation**.

CE SERVICE EST UNE RÉELLE RÉPONSE AUX BESOINS DES AVOCATS !


Nous avons régulièrement des questions de jeunes avocats à la recherche de services et de produits sur les forums du Village de la Justice. Le **Pack Installation** a donc toute sa légitimité et il donnera l'opportunité aux fournisseurs des avocats d'en profiter.

Les avocats bénéficieront ainsi d'offres spéciales ou d'essais gratuits de différents produits et services proposés par nos partenaires (logiciels, édition, secrétariat, traduction juridique...).

Inscrivez-vous sur www.jurishop.fr/packinstallation



Lexis® 360
Changez d'ère !

 LexisNexis®

Démarrer son entreprise, quelque soit son domaine d'activité, est toujours une étape importante.

Equipez votre cabinet d'une solution innovante !

→ **Gagnez du temps dans vos recherches juridiques**

Accédez, à partir du **Pack Essentiel**, au nouveau portail juridique **Lexis®360** dédié aux avocats et testez les nouveaux contenus pratiques sur vos propres dossiers.

→ **Profitez dès maintenant de l'offre Pack Install**

En tant que partenaire historique des avocats, LexisNexis vous propose de découvrir ce nouveau service.

Parce que chaque cabinet a des besoins spécifiques, nos solutions s'y adaptent !

www.jedecouvreLexis360.fr • 0 821 200 700

© 2011 LexisNexis. Tous droits réservés.

→ www.jurishop.fr rubrique « Pack Avocat »

Inscrivez-vous pour bénéficier de ces offres et être informé(e) de toutes les nouveautés

Vous démarrez une activité en profession libérale

Adhérez* à l'ARAPL Ile de France

Nos services...

Vous aider à accomplir vos **obligations administratives et fiscales**

Vous aider à respecter vos **obligations comptables**

Vous proposer de nombreuses **réunions gratuites de formation** (fiscalité, gestion, informatique, management...) et une **documentation** ciblée

Gérer et analyser les **informations économiques, comptables et financières**

Vos avantages...

Eviter la majoration fiscale de **25 % de vos bénéfices**

Bénéficier de la réduction du délai de reprise de **vérification fiscale** de 3 ans à 2 ans

* Adhésion avant le 31 mai ou dans les 5 mois de l'inscription

6, boulevard des Capucines – 75009 Paris
Tél.: 01 53 70 65 65 – Fax: 01 53 70 65 66
araplidf@araplidf.org – www.araplidf.org

Pour en savoir plus, consultez notre site @ www.araplidf.org

ARAPL
Ile de France



Avocats, vous êtes sûr d'être gagnant avec la Banque Populaire...

La Banque Populaire s'engage à être à vos côtés tout au long de votre carrière que vous soyez étudiant, bientôt prêt à exercer en libéral ou avocat en profession libérale !

Nous mettons donc à votre disposition un **accueil privilégié** dans les 3 200 agences du réseau Banque Populaire.

Nous vous invitons à découvrir tous les services adaptés à vos besoins... pour vous accompagner encore mieux dans la réalisation de tous vos projets.

Vous êtes gagnant...

pour votre installation en profession libérale

L'exercice en libéral peut soulever beaucoup de questions... et de nombreux besoins. La Banque Populaire met tout en oeuvre pour vous aider dans la réalisation de votre projet d'installation.

Vous êtes encore et toujours gagnant...

parce que vous êtes profession libérale

Vous avez besoin d'encaisser vos honoraires sur un compte dédié à cet effet, puis de les gérer rapidement et aisément ? Vous souhaitez investir pour vos locaux, vous prémunir en cas d'arrêt de travail, ou faire fructifier votre patrimoine... ?

Nous proposons :

L'offre ATOUT LIBÉRAL :



Offre de bienvenue

3 mois offerts sur un ensemble de services à découvrir dans votre agence Banque Populaire

Le Prêt ATOUT LIBÉRAL :

Pour votre compte privé, des tarifs préférentiels* proposés par votre Banque Populaire.

Et pour faciliter l'exercice de votre activité d'avocat :

Un compte séquestre réglementé et géré par la CARPA **.

* Sous réserve de l'accord de la Banque Populaire.

** CARPA : Caisse de Règlement Pécuniaire des Avocats

N'attendez plus pour avoir tous les atouts en main !

Prenez vite rendez-vous avec un conseiller,
sur www.banquepopulaire.fr



→ www.jurishop.fr rubrique « Pack Avocat »

Inscrivez-vous pour bénéficier de ces offres et être informé(e) de toutes les nouveautés

Professions libérales



COMMANDEZ VOS CHÈQUES
CESU SUR
WWW.DOMISERVE.COM/VJUSTICE
ET PROFITEZ DE CETTE
OFFRE EXCEPTIONNELLE.

LE CESU DE DOMISERVE EST UN TITRE
DE PAIEMENT DES SERVICES À LA
PERSONNE QUI VOUS FAIT BÉNÉFICIER DE
RÉDUCTIONS D'IMPÔTS IMPORTANTES À
TITRE PROFESSIONNEL ET PRIVÉ.

Professionnel du droit,

Grâce aux CESU Domiserve, bénéficiez d'avantages fiscaux !

1. Jusq.1830 € / an déduit de votre bénéfice imposable
- + 2. Un crédit d'impôt de 25% (de la valeur des CESU financés)
- = 3. Un pouvoir d'achat supplémentaire non imposable

Exemple Entretien de la maison / Garde d'enfants...

Dépenses annuelles	4 000 €
Paiement en CESU Domiserve	- 1 830 €
Solde restant à charge avant défiscalisation	= 2 170 €
Réduction/Crédit d'impôt 50%	- 1 085 €
Dépense réelle	= 1 085 €

Soit une économie de 73% !

Tarifification négociée

- Code promotionnel : **VJU13**
- Frais de livraison : **offert**
- Accompagnement et recommandation de prestataires : **offert**

AU SERVICE DE LA SANTÉ DES AVOCATS !

AG2R LA MONDIALE, spécialiste de l'assurance de personnes et La Mutuelle des Professions Judiciaires, acteur incontournable de la protection des professions judiciaires, vous proposent **Flexeo Santé Actif, la complémentaire santé qui s'adapte à vos besoins et à ceux de votre famille** :

Souple et personnalisée

34 combinaisons pour créer votre formule, la possibilité d'en changer quand vos besoins évoluent, sans délai d'attente ni questionnaire médical.

Des services utiles et performants

Tiers-payant étendu (dont pharmacie et optique), remboursement des dépenses sous 48 heures, décomptes de santé en ligne, élaboration de devis optique et dentaire, assistance incluse.

Des garanties pour votre bien-être

Prenez soin de votre forme et de votre budget avec le forfait bien-être prenant en charge les médecines douces, les contraceptifs, les vaccins prescrits, le sevrage tabagique, l'automédication sans prescription. Flexeo Santé Actif offre bien plus que le simple remboursement de vos dépenses de santé !

Flexeo Santé Actif peut vous faire bénéficier de la Loi Madelin et ainsi vous permettre de **déduire une partie de vos cotisations de votre revenu professionnel imposable**. Parlez-en avec votre conseiller.

Pour en savoir plus et découvrir nos offres dédiées aux avocats nouvellement installés, contactez AG2R LA MONDIALE au **0970 808 808** (numéro non surtaxé) ou sur www.ag2rlamondiale.fr



AG2R LA MONDIALE le contraire de seul au monde

PRÉVOYANCE
SANTÉ
ÉPARGNE
RETRAITE

→ www.jurishop.fr rubrique « Pack Avocat »

Inscrivez-vous pour bénéficier de ces offres et être informé(e) de toutes les nouveautés

CARTE PRIVILEGE SOFRAPART

Bureaux & Salles de Réunion Equipés
Domiciliation d'Entreprises
Permanence Téléphonique



www.direct-domiciliation.com 01 56 93 40 05

SOFRAPART

Partenaire des avocats depuis 30 ans

au service du CRÉATEUR d'ENTREPRISES

et de L'ENTREPRENEUR !

Avec la Carte Privilège, vous bénéficiez d'importants avantages, dans tous nos Centres d'Affaires et de Domiciliation ! Obtenez-la gratuitement sur simple demande !



LA LOCATION DE BUREAUX EQUIPES

Un réseau de 200 bureaux et salles de réunion à la location mensuelle ou ponctuelle.

50% de réduction sur le tarif location ponctuelle et **20%** sur location longue durée*

www.bureaux-equipés.fr

LA DOMICILIATION D'ENTREPRISE

SOFRADOM, SDM et ABC+ un choix de 64 adresses sur Paris et sa région parisienne.

40% de commission* sur tout nouveau client domicilié conseillé par votre Cabinet

www.direct-domiciliation.com

LA PERMANENCE TELEPHONIQUE

ARATEL, un centre de réception d'appels qui s'adapte à tous les besoins de l'avocat.

Offre d'essai LIBEO* dédiée aux avocats, pendant une semaine, satisfait ou remboursé, découvrez notre service.

www.aratel.fr

* sous conditions

GROUPE



Le groupe réunit des sociétés de prestations de services B to B spécialisées et implantées en Ile-de-France dans les domaines de la domiciliation d'entreprise, la permanence téléphonique et la location de bureaux équipés.

Contactez nos services pour tout renseignement
01 56 93 40 05

Solution avocat

votre créateur de solutions de communication

« DÉVELOPPEZ VOTRE VISIBILITÉ SUR INTERNET »

- Création de **SITE INTERNET**
- Optimisation de votre **RÉFÉRENCEMENT**
- Réalisation de **LOGO**
- Visibilité sur un **ANNUAIRE NATIONAL**

NOUS RÉPONDONS À VOS BESOINS DE COMMUNICATION SUR INTERNET

Contactez nous pour découvrir nos solutions :

www.solution-avocat.fr



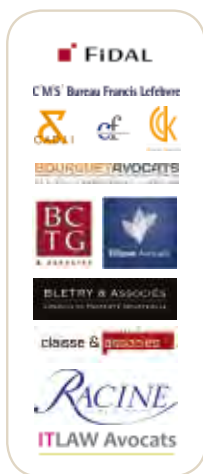
02 44 09 38 87



info@solution-avocat.fr

> Lawinfrance.com

Le site des acteurs du droit des affaires



Depuis plus de 10 ans, Lawinfrance est l'annuaire des acteurs du droit des affaires en France. Avec 60 000 visites chaque mois, il compte près de 10 000 avocats, directions juridiques, experts-comptables, notaires, huissiers, cabinets de recouvrement déjà inscrits.

Le partenariat Premium (700 euros HT/an), permet de mettre en avant votre cabinet avec votre logo, une présentation détaillée de vos associés et domaines d'interventions et des communiqués de presse. Votre cabinet ressortira systématiquement parmi les premiers choix à chaque recherche d'un internaute, sur les mots clés que vous aurez indiqués dans votre référencement. Ce partenariat vous permet également d'être associé, gratuitement, à chaque numéro du Journal du Management Juridique et réglementaire.

Enfin, vous bénéficiez d'une fiche technique gratuite dans le Guide du Manager Juridique.

> Le Journal du Management Juridique et Réglementaire



Édité à 6 000 exemplaires, il est lu par plus de 15 000 juristes chaque trimestre dont plus de 4 500 directeurs juridiques et 3 000 Directeurs Administratifs et Financiers depuis plus de 5 ans.

En plus de dossiers sur le management d'un service juridique, chaque numéro présente des articles en droit des affaires (social, fiscal, financier, PI...).

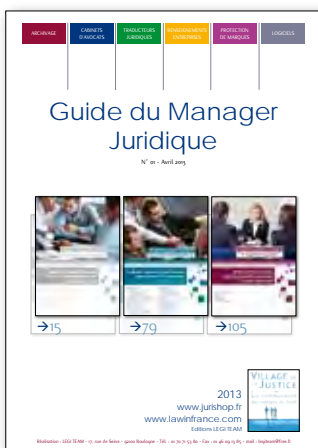
Votre cabinet peut nous adresser ses articles :

Pleine page (soit 4 500 caractères) 1 250 euros HT

½ page (2 500 caractères) 800 euros HT

Format du Journal : 21 x 29,7, 32 pages.

> Guide du Manager Juridique



Ce guide est la référence en terme de recherche de fournisseurs pour les responsables juridiques. Cabinets d'avocats, sociétés d'audit ou de recouvrement, traducteurs, annonces et formalités légales, organismes de formation ou d'arbitrage... La première édition présente près de 200 sociétés et cabinets.

Chaque chapitre présente les meilleurs spécialistes.

Plusieurs options de présentation :

Fiche technique (logo + coordonnées et 300 caractères de rédactionnel) 250 euros HT.

Pleine page : 1 200 euros HT

½ page : 750 euros HT

Format du Guide : 21 x 29,7 cm, environ 150 pages.

> Le Village de la Justice



Fort de ses 450 000 visiteurs uniques de ses 740 000 visites mensuelles et ses 2 800 000 pages vues, le Village de la justice est un remarquable générateur de notoriété pour les avocats souhaitant faire connaître leur expertise.

Il est, du haut de ses 16 ans d'existence, une référence dans le monde juridique comme étant le site regroupant les informations d'actualités juridiques, les articles sur le management d'un cabinet et les offres relatives au recrutement.

Adressez nous vos informations et nous les publierons gratuitement dans les rubriques adaptées.

Contact : redaction@village-justice.com ou Inscrivez-vous sur le blog du village pour vous autopublier.

Prix ou bourse d'étude



Votre cabinet lance un prix à destination des juristes ou étudiants en droit ?

Vous pouvez annoncer votre concours par une bannière publicitaire sur le Village de la justice pendant un mois pour un budget de 1 400 euros HT (100 000 affichages). Des communiqués de presse et l'interview du vainqueur ou d'une personnalité de votre cabinet se joindront à cette campagne de communication.

Agenda juridique



Le Village de la Justice propose, depuis 12 ans, le site Agenda-juridique.fr qui est le premier agenda des métiers du droit sur le web. Il référence les formations, des événements, des colloques ou encore des congrès.

Pour un forfait compris entre 250 euros HT et 3 000 euros HT/an, l'offre comprend le référencement de vos formations, une fiche sur le répertoire des formateurs, l'envoi de contacts qualifiés et/ou spontanés ainsi que votre logo sur nos journaux. 6 000 visites par mois.



Retrouvez chaque jour d'autres formations sur le Village de la Justice :

www.agenda-juridique.fr

ACTUALITÉ SOCIALE 2013 - 16ÈME ÉDITION

27 et 28 janvier 2014
Salons Hoche – Paris 8^e
Organisateur : Elegia Formation
Tél. : 01 40 92 37 37
Mail : elegia@elegia.fr

LES FONDAMENTAUX DU DROIT D'AUTEUR

29 janvier 2014 au 30 janvier 2014
Paris
Organisateur : IRPI
Tél. : 01 49 23 58 59
Mail : cmercuriale@cci-paris-idf.fr

LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DES DONNÉES PAR LE R.P.V.A.

31 janvier 2014
Toulouse
Organisateur : ENADEP
Tél. : 08 11 04 04 73
Mail : saiglon@enadep.com

LES FONDAMENTAUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4 février 2014 au 5 février 2014
Paris
Organisateur : IRPI
Tél. : 01 49 23 58 59
Mail : cmercuriale@cci-paris-idf.fr

RÉFORME DU TEMPS PARTIEL : QUE FAUT-IL APPLIQUER DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2014 ? COMMENT PROCÉDER ?

4 février 2014
Paris
Organisateur : La Lettre des Juristes d'Affaires, le Lamy Temps de Travail, le Lamy Social et Les Cahiers du DRH

FUSIONS, SCISSIONS ET APPORTS PARTIELS : TECHNIQUE JURIDIQUE ET FISCALE

6 février 2014 au 7 février 2014
Paris
Organisateur : Francis Lefebvre Formation
Tél. : 01 44 01 39 99
Mail : relationclient@flf.fr

LES PREMIERS ÉTATS DE FRAIS

7 février 2014 - Rouen
Organisateur : ENADEP
Tél. : 08 11 04 04 73
Mail : saiglon@enadep.com

ANGLAIS JURIDIQUE DU DROIT DES SOCIÉTÉS

11 février 2014 au 11 mars 2014
Organisateur : LegalVox
Tél. : 09 82 39 21 02

CHSCT, LES NOUVEAUTÉS, L'ACTUALITÉ 2013/2014

11 février 2014
Paris
Organisateur : Les Journées LAMY de l'actualité

LES FONDAMENTAUX DES BREVETS

12 février 2014 au 14 février 2014
Paris
Organisateur : IRPI
Tél. : 01 49 23 58 59
Mail : cmercuriale@cci-paris-idf.fr

MASTER 2 « STRATÉGIES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION »

1^{er} mars 2014 au 30 novembre 2014
Paris
Organisateur : IEEPI
Tél. : 03 88 65 50 29

LA COMPLIANCE – DÉFIS ET OPPORTUNITÉS : COMMENT CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME EFFICACE DE COMPLIANCE

6 mars 2014 au 7 mars 2014
Paris
Organisateur : Union Internationale des Avocats
Tél. : 01 44 88 55 66

OPTIMISER LE RECOUVREMENT DE CRÉANCES - PRATIQUE DES PROCÉDURES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

10 mars 2014 au 21 mars 2014
Paris
Organisateur : Francis Lefebvre Formation
Tél. : 01 44 01 39 99

« COMMUNICATION & MÉDIATION »

28 mars 2014
SAINT-ETIENNE
Organisateur : Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation (CNPM) - Unité de Formation (UDF)
Tél. : 04 77 49 65 65

CYCLE DE FORMATION AU LICENSING

7 avril 2014 au 20 juin 2014
67400 Illkirch-Graffenstaden
Organisateur : IEEPI
Tél. : 03 88 65 50 29

FUSIONS, SCISSIONS ET APPORTS PARTIELS : TECHNIQUE JURIDIQUE ET FISCALE

17 avril 2014 au 18 avril 2014
Paris
Organisateur : Francis Lefebvre Formation
Tél. : 01 44 01 39 99

MARQUES : COMMENT PROTÉGER ET DÉFENDRE SES DROITS

15 mai 2014 au 16 mai 2014
Saint-Etienne
Organisateur : Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation (CNPM) - Unité de Formation (UDF)
Tél. : 04 77 49 65 65

APPEL À COMMUNICATION : « LES RISQUES DANS L'ENTREPRISE : DIALOGUES ENTRE LA GESTION ET LE DROIT »

5 juin 2014
Paris
Organisateur : Annoushka CHAILLET
Tél. : 01 42 23 10 57



OFFRES D'EMPLOIS

Voici une sélection d'annonces en cabinets d'avocats.

Retrouvez ces annonces et bien d'autres chaque jour, sur toute la France, sur le Village de la Justice :

WWW.VILLAGE-JUSTICE.COM/ANNONCES

• **Avocat droit public – Lyon**
Recherche avocat collaborateur (maximum 3 ans d'expérience) intervenant principalement en droit public (urbanisme, fonction publique, contrats) et accessoirement en droit de la construction. Poste disponible immédiatement.
Cabinet Strat Avocats >
secretariat@strat-avocats.com

• **Avocat expérimenté en droit fiscal - Bordeaux H/F**

FIDAL, premier cabinet d'avocats d'affaires en France, composé de 2300 personnes, dont 1300 avocats et juristes, réparties sur 90 bureaux et disposant d'un réseau de 150 correspondants à l'étranger, couvre l'intégralité des domaines du droit des affaires. FIDAL réalise un CA de 316 millions d'euros en accompagnant des clients représentant l'ensemble du paysage économique français. FIDAL Bordeaux à Mérignac recherche un avocat (H/F) en droit fiscal.

Nous recherchons pour notre implantation de Bordeaux Mérignac un avocat spécialisé en droit fiscal. Dans le cadre de la gestion des dossiers clients, vous réalisez des missions variées de conseil et de contentieux en droit fiscal auprès d'une clientèle diversifiée de PME/PMI et grandes entreprises françaises et étrangères.

Vous avez une certaine autonomie dans la conduite des missions, vous prendrez rapidement des responsabilités dans le suivi et le développement des clients. Vous justifiez d'une expérience de 7 ans minimum en droit fiscal (conseil et contentieux). Vous disposez d'une pratique significative en matière d'opérations de très bonne technicité. Vous souhaitez intégrer une équipe dynamique et participer au développement de cette activité. Vous savez faire preuve de rigueur et de curiosité. Votre sens des responsabilités et votre implication personnelle vous permettront d'évoluer au sein du cabinet. Vous maîtrisez parfaitement l'outil informatique. La pratique de l'anglais est nécessaire.

Postuler à www.fidal.fr/les-carrieres.html.

• **Avocat droit des sociétés H/F - Rennes**

Dans le cadre du développement de sa ligne de service Business Law, notre client, cabinet d'avocat de renommée internationale, est amené à recruter, pour le bureau de Rennes, un **Avocat Droit des Sociétés H/F**.

Au sein du cabinet, le candidat assiste les membres de l'équipe auprès des clients français et étrangers (entreprises de croissance et filiales de groupe). Il participe à la rédaction d'actes ainsi que de consultations en matière de droit des sociétés, et est notamment appelé à intervenir sur des dossiers de fusions, acquisitions et restructurations. Titulaire du CAPA après une formation de 3^e cycle en droit des affaires et/ou type grande école de commerce option juridique, LLM ou Master 2 – DJCE avec une spécialisation en droit des sociétés. A la suite de stages de formation, le candidat a déjà acquis une expérience (au moins 2 ans) au sein du département «Droit des Sociétés/Corporate» d'un cabinet d'avocats et/ou de la direction juridique d'une entreprise.

Le candidat maîtrise parfaitement la langue anglaise, tant à l'oral qu'à l'écrit ; une expérience à l'étranger serait un atout.

Esprit d'équipe, aisance relationnelle, disponibilité et qualité rédactionnelle sont des atouts majeurs pour s'intégrer à l'équipe et comprendre la culture et les méthodes du cabinet. **Postuler à mdeseur@keyman.fr**.

• **Avocats collaborateurs (H/F), profils débutants et expérimentés - Lyon FROMONT BRIENS**

Paris/Lyon 150 avocats, un des plus importants cabinets nationaux spécialistes en Droit social, avec une dimension internationale garantie par son appartenance à deux réseaux : Terralex et Employment Law Alliance, recherche pour accompagner la croissance de son bureau à

LYON, lequel regroupe 17 associés et 42 avocats collaborateurs, des avocats collaborateurs (H/F), profils débutants et expérimentés (2 à 3 ans d'expérience en droit social).

Au sein d'une équipe, l'avocat collaborateur sera amené à assister les entreprises clientes du Cabinet tant en conseil qu'en contentieux (relations individuelles et collectives de travail, sécurité sociale, protection sociale complémentaire). FROMONT BRIENS vous offre la possibilité de mettre en œuvre vos talents et permet à ses collaborateurs les plus impliqués d'avoir de réelles perspectives d'évolution et d'association.

Rattaché à un Associé, vous vous verrez très rapidement confier un portefeuille de clients, seule garantie d'un véritable développement de compétences et d'une prise d'autonomie rapide dans les dossiers. Vous réaliserez des analyses innovantes, développerez les pratiques les plus abouties et répondrez aux demandes urgentes et complexes de vos clients.

Profil recherché : les candidats devront être titulaires du CAPA et d'un diplôme de 3^e cycle universitaire de spécialisation en droit social, DJCE, anglais apprécié.

Vous serez apprécié(e) pour votre technicité, vos qualités d'analyse juridique, votre autonomie, vos qualités rédactionnelles, votre motivation, votre esprit d'équipe, votre aisance relationnelle et votre intelligence pragmatique.

Adresser CV + photo + lettre de motivation sous référence «DT/140108» par courriel à : georgette.arnaud@fromont-briens.com

• **Avocat(e) collaborateur(trice) en droit fiscal - Nantes**

Cabinet de droit des affaires (activité de conseil et contentieux) d'une dizaine d'avocats, basé à Nantes, recherche avocat(e) collaborateur(trice) en droit fiscal de 4 à 5 ans d'expérience, acquise de préférence en cabinet de conseil, avec une formation DESS droit fiscal ou DJCE.

Vous interviendrez notamment sur des dossiers de conseils ou de contentieux en droit fiscal. Rigueur et qualités rédactionnelles exigées. Maîtrise de l'anglais juridique souhaitée. Poste à pourvoir immédiatement. **Merci d'envoyer CV + lettre de motivation par mail à recrutement@artlex.eu**.

• **Avocat associé en droit de l'urbanisme (H/F) - Métropole Lilloise**

Fed Légal, cabinet de recrutement temporaire et permanent spécialisé sur les métiers juridiques, recherche pour l'un de ses clients, un cabinet d'avocats implanté au niveau national, un avocat associé en urbanisme.

Votre fonction : Ayant déjà une clientèle locale bien implantée et développée, qu'elle soit publique et/ou privée, vous intervenez aussi bien en conseil qu'en contentieux.

Votre dominante est le droit de l'urbanisme/environnement, rénovation urbaine, aménagement du littoral...

Votre équipe est idéalement constituée d'un ou deux collaborateurs.

Vous souhaitez bénéficier de la réputation d'un réseau national tout en apportant votre propre expertise et développement local en métropole lilloise.

Votre profil : Vous justifiez d'au moins 10/12 ans d'expérience en droit public/urbanisme/environnement en métropole lilloise et souhaitez donner à votre structure une nouvelle dimension.

Nous vous proposons : Nous vous proposons de rejoindre un cabinet national leader dans son secteur déjà bien installé au niveau national, mais toujours à la recherche de nouveaux développements.

Postuler à ilad@fedlegal.fr.

Ne passez plus des heures à chercher une formation adaptée

Le Village de la Justice a mis en place un site internet sur lequel vous pouvez consulter les formations proposées par les sociétés spécialisées.

Droit bancaire

Droit de la Propriété Intellectuelle

Droit commercial

Droit des sociétés

Droit social

Droit fiscal

Droit économique

Droit de la famille

Appelez nous
au 01 70 71 53 86



**Agenda
Juridique**

Formations
Conférences
Congrès
Réseaux

www.agenda-juridique.fr



une marque Wolters Kluwer



LexisNexis' Formations



PolyOffice Plus

Le logiciel de gestion et de rédaction d'actes
des cabinets d'avocats




1^{er} logiciel labellisé
RPVA par le Conseil
National des Barreaux



**Vous souhaitez gagner du temps, optimiser votre organisation ?
Équipez sereinement votre cabinet.**

- Faites le choix d'une solution performante et reconnue pour développer votre activité.
- Ne faites aucun compromis sur la sécurité juridique de vos actes et de vos dossiers juridiques ou judiciaires.

**PARCE QUE CHAQUE CABINET A DES BESOINS SPÉCIFIQUES,
NOS SOLUTIONS S'Y ADAPTENT !**

 LexisNexis®

Informations et démonstrations
www.lexisnexis.fr/essai.html - 0.821.200.700
(0,112€ plus 0,054€/min à partir d'un poste fixe)